



**PROCÈS-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2026**

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Vincent CHAUVET, Maire d'Autun.

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Vincent CHAUVET, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

Vincent CHAUVET, Cathy NICOLAO-VERDENET, Jean-François JACQUEMIN, Liliane MOUGIN-PEDUZZI, Philippe LARUE, Monique GATIER, Gauthier GIMENEZ, Metin ALBAYRAK, Morgane BOUCHARD, Annabelle RENOUD, Patrice MALFONDET, Marie-Françoise STRASBERG, Vincent VAUTRIN, Corinne BOUTHIERE, Alain DICHANT, Anaïs PELUX, Marie-Eve CORTET, Alain DURAND, Jean-Louis GUILLON, Francette GYBELS, Patrick CAYEUX, Isabel MARIN, Jean-Louis CORMIER, Sandrine GASSIER, Sophie DROUHIN, Carine BEAUFILS, Virginie TURPIN, Aymerick DA SILVA REIS, Laurence GALAND, Jean-Marc ADAM DE VILLIERS, Elisabeth BERTRAND.

ETAIENT EXCUSES : Céline GOUDIER-POSZWA (a donné pouvoir à Monique GATIER), Frédéric BROCHOT (a donné pouvoir à Sophie DROUHIN)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Morgane BOUCHARD

**ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire du Conseil Municipal
du 8 avril 2026**

Administration Générale

1. Administration Générale - Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 et du 27 mars 2026
2. Administration Générale - Modification du périmètre des places payantes sur le parking Place du champ de Mars
3. Administration Générale - Enfouissement des réseaux basse tension, d'éclairage public et de télécommunications rue du Faubourg Talus - CONVENTION SYDESL

4. Administration Générale - Approbation de la convention relative à installations de défense incendie raccordées au réseau d'eau potable avec le SMEMAC
5. Administration Générale - Délégation de service public : chauffage urbain - rapport annuel 2024/2025
6. Administration Générale - Convention de soutien "Communes et groupements communaux" pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
7. Administration Générale - Élection des représentants à la Commission d'Appel d'Offres
8. Administration Générale - Désignation des membres de la Commission de Contrôle Financier
9. Administration Générale - Élection des représentants à la Commission de Délégation de Service Public
10. Marchés publics - Désignation des membres de la Commission "MAPA" (Marchés A Procédure Adaptée)
11. Administration Générale - Institution de la Commission de Contrôle de Révision des Listes Electorales
12. Administration Générale - Institution de la Commission Communale pour l'Accessibilité
13. Administration Générale - Élection des représentants au Comité du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL)
14. Administration Générale - Désignation du représentant de la Ville d'Autun au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Autun
15. Administration Générale - Désignation des représentants - Groupement d'intérêt public ARNIA BFC (Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle, Bourgogne Franche-Comté) - Territoire Numérique
16. Administration Générale - Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Collège de la Châtaigneraie
17. Administration Générale - Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Collège du Vallon
18. Administration Générale - Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Lycée Bonaparte
19. Administration Générale - Désignation des représentants au Conseil d'École d'Autun École du Parc
20. Administration Générale - Désignation des représentants au conseil d'École d'Autun - École Victor Hugo
21. Administration Générale - Désignation des représentants au conseil d'école d'Autun - École primaire Hauts Quartiers Bouteiller
22. Administration Générale - Désignation des représentants au conseil d'école d'Autun - École primaire René Monrose - Clos Jovet
23. Administration Générale - Désignation d'un représentant de la commune d'Autun à la Commission d'Attribution des Logements de la SEMCODA (Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain).

24. Administration Générale - Désignation d'un représentant à l'Association des Communes Actionnaires de la SEMCODA
25. Administration Générale - Désignation d'un représentant de la commune d'Autun à la Commission d'Attribution des Logements de l'OPAC (Office Public de l'Aménagement et Construction) de Saône-et-Loire.
26. Administration Générale - Désignation d'un représentant de la commune d'Autun à la Commission d'Attribution des Logements d'Habellis
27. Administration Générale - Désignation des représentants de la ville d'Autun au Comité Local pour l'Emploi
28. Administration Générale - Désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'Association Autun Morvan Développement Formation (AMDF)
29. Administration Générale - Désignation des représentants de la Ville d'Autun au conseil d'administration du CILEF
30. Administration Générale - Désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'Association Autun Morvan Initiatives (AMI)
31. Administration Générale - Désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'Association Vie de Quartiers
32. Administration Générale - Désignation d'un représentant à l'Association Allo Coup D'Main
33. Affaires Sociales - Désignation de représentants au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés et désignation des représentants
34. Administration Générale - Nomination des représentants de la Ville d'Autun au groupe Agence France Locale
35. Administration Générale - Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Comité des Jumelages
36. Administration Générale - Désignation des représentants au Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports
37. Administration Générale - Désignation d'un représentant à l'Association Bourgogne-Franche-Comté International (BFC International)
38. Administration Générale - Désignation d'un représentant à l'AFCCRE - Association Française du Conseil des Communes et des Régions d'Europe
39. Administration Générale - Désignation d'un représentant à l'Association des Petites Villes de France
40. Administration Générale - Désignation d'un représentant à l'Association Centre-ville en Mouvement
41. Administration Générale - Désignation d'un représentant à Cités Unies France (CUF)
42. Administration Générale - Désignation d'un représentant au Souvenir Français
43. Administration Générale - Désignation d'un représentant auprès de l'Association Bouclier Bleu France

44. Administration Générale - Désignation des représentants de la Ville d'Autun à l'Association des Villes Marraînes
45. Administration Générale - Désignation des représentants à l'Association Mémoire de l'histoire de l'abolition de l'Esclavage en Saône et Loire
46. Administration Générale - Désignation d'un représentant à Marque Ville Impériale
47. Administration Générale - Désignation d'un représentant à l'Association Sites et Cités Remarquables de France (Villes et Pays d'art et d'histoire)
48. Administration Générale - Désignation d'un représentant à Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes (FECN)
49. Administration Générale - Désignation de représentants au Conseil d'Administration du Spectacle Historique d'Autun
50. Administration Générale - Désignation de représentants à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens
51. Administration Générale - Désignation de représentants de la Ville d'Autun à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC).
52. Administration Générale - Désignation d'un représentant à l'Association Villes et Métiers d'Art
53. Administration Générale - Désignation d'un représentant à CLIC - Club Innovation et Culture
54. Administration Générale - Désignation de représentants de la ville d'Autun pour siéger au sein de l'association « Maitrise de la Cathédrale d'Autun - Petits Chanteurs à la Croix de Bois »
55. Administration Générale - Désignation d'un représentant à l'Association Les amis des bêtes Refuge de l'Autunois Bernadette Lagrange
56. Administration Générale - Désignation d'un représentant de la ville d'Autun au collège des membres partenaires de l'Association Bourgogne-Franche Comté Nature
57. Administration Générale - Désignation d'un représentant au Conseil National des Villes et Villages Fleuris
58. Administration Générale - Élection des représentants au Comité Syndical du SMEMAC (Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois)
59. Administration Générale - Désignation d'un représentant à l'Association SHNA-OFAB (Société d'Histoire Naturelle d'Autun - Observatoire de la Faune en Bourgogne)
60. Administration Générale - Désignation des représentants de la Ville d'Autun au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan
61. Administration Générale - Désignation d'un représentant auprès du Groupement pour une Gestion Responsable de Forêts Bourguignonnes
62. Administration Générale - Désignation des représentants de la Ville d'Autun à l'Association Départementale des Communes Forestières

Affaires Foncières

63. Affaires Foncières - Convention de servitudes avec ENEDIS - Stade Saint-Roch

64. Affaires foncières - Convention de servitudes avec ENEDIS - Clos

Affaires Financières

65. Affaires Financières - Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale pour 2026

66. Affaires Financières - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

67. Affaires Financières - Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Ressources Humaines

68. Ressources Humaines - Indemnités des élus

69. Ressources Humaines - Majoration des indemnités des élus

70. Ressources Humaines - Vacations agents d'accueil - Événements et manifestations

Affaires Communautaires

71. Affaires Communautaires - Approbation de la convention d'échanges de services entre la Ville d'Autun et le CIAS du Grand Autunois Morvan pour l'année 2026

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 et du 27 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 et du 27 mars 2026 joints en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : D'APPROUVER les procès-verbaux des réunions des Conseils Municipaux du 15 décembre 2025 et du 27 mars 2026.

M. DA SILVA : *Monsieur le maire, mes chers collègues concernant l'approbation du PV qui nous est soumis aujourd'hui nous souhaitons simplement indiquer que notre groupe n'était pas présent lors de la séance du 15 décembre 2025 dans ses conditions et par souci de cohérence nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la conformité du PV correspondant par conséquent nous nous abstiendrons sur ce rapport.*

Sophie DROUHIN : *Monsieur le maire, mes chers collègues, juste un mot pour vous informer et vous signaler, que sur le rapport du 27 mars, notre intervention n'a pas été reprise en totalité, cela aurait été bien qu'il le soit. Il y a une synthèse très synthétique, alors que le vôtre a été repris en totalité dans Autun Actu et celui de l'opposition n'a pas été repris sur Autun Actu et je voulais en faire la remarque et savoir si cela pourrait être fait pour la prochaine fois.*

Monsieur le Maire : *Dans les PV c'est un Compte-rendu synthétique qui n'est pas toujours synthétique. Sur Autun actu on peut voir aussi qu'il y a un espace réservé aux membres de l'opposition sur le site internet de la ville. Mais on peut aussi recevoir vos remarques par ailleurs. On regarde comment il est possible de remédier à ça.*

Le Conseil Municipal, avec 28 voix pour et 5 abstentions : Virginie REIS, Laurence GALAND, Jean-Marc ADAM DE VILLIERS et Elisabeth

Article unique : APPROUVE les procès-verbaux des réunions des Conseils Municipaux du 15 décembre 2025 et du 27 mars 2026.

2 - Modification du périmètre des places payantes sur le parking Place du champ de Mars

Monsieur Jean-François JACQUEMIN lit le rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant le déploiement des bornes de recharges électriques porté par la société QWELLO dans le cadre de l'appel à initiatives privées (AIP) lancé par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL) prévoyant l'implantation à venir de 38 points de charges sur la ville d'Autun ;

Considérant que dans le cadre de cette AIP, l'entreprise QWELLO doit s'implanter sur ces places de parking gratuites, et ce afin d'éviter la double facturation ;

Considérant qu'il est prévu d'implanter trois bornes de recharges pour les véhicules électriques ou hybrides sur le parking de la Place du champ de Mars, et que chaque borne est déployée sur l'espace de deux places de stationnement pour la recharge de ces véhicules ;

Considérant que les places marquées au sol « Livraison » dans la Rue du Champ de Mars ne sont pas utilisées à cette fonction, les camionnettes réalisant des livraisons se mettant de l'autre côté de la rue, et que la modification de cet emplacement permettrait de créer quatre places de stationnement pour véhicules légers ;

Considérant qu'il y a un souhait de maintenir une offre importante de places de parking au niveau du Champ de Mars afin de soutenir l'activité locale ;

Considérant le plan ci-joint.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'APPROUVER la mise en place de la gratuité sur six places de stationnement situées au parking Place du Champ de Mars, dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

Article 2 : D'APPROUVER la création de quatre places de stationnement au niveau de l'emplacement actuel « Livraisons » dans la rue du Champ de Mars ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Mme TURPIN : Monsieur le maire, mes chers collègues, la transition vers des mobilités électriques ne doit pas se faire au détriment de l'équité. En effet au regard de votre proposition de modification de quelques places payantes au profit de quelques bornes électriques, comment justifier que certains usagers bénéficieraient de la gratuité du stationnement pendant leur recharge, alors que d'autres, tout aussi légitimes avec leurs véhicules thermiques paieraient à la fois leurs places de parking et leur carburant. Cette situation soulève en nous une simple question. Celle de la justice pour tous et il me semble que notre rôle en tant qu'élus est de précisément veiller à ce que les politiques publiques restent justes et équilibrées. C'est pour cela que vous auriez pu proposer une alternative simple et efficace, instaurer des heures de gratuité pour tous les usagers sans distinction, ajuster les abonnements mensuels à éventuellement 50% pour les commerçants travaillant et autunois habitant le centre-ville. Accompagner la transition oui, mais pas au prix d'un déséquilibre assumé entre nos concitoyens. Une politique juste ne privilégie pas, elle rassemble, ainsi notre objectif n'étant pas de s'opposer, mais de rééquilibrer. Nous nous abstiendrons donc sur ce vote.

Monsieur le Maire : Ce choix n'est ni déséquilibré ni injuste, je sais que le Rassemblement National est, de longue date, hostile aux véhicules électriques, mais nous avons grâce à l'appel d'intérêt public du SYDESL, à l'échelon départemental obtenu le premier déploiement de bornes (il y en a déjà une place Deguin et sur une place gratuite, anciennement payante) et nous aurons à terme une quarantaine de recharges par cette société QWELLO. La société n'implante des bornes de recharge que là où les gens vont venir se recharger, nous avons un droit de place annuel et un pourcentage, équivalent à 2% du prix de la recharge. La ville ne supporte pas le coût de ce déploiement. La ville a délibéré, à l'unanimité, sur le plan de déploiement et donner les implantations les plus intéressantes. La CC GAM en propose aussi boulevard de l'industrie. Il s'agit de permettre à QWELLO de s'installer, autrement il n'y aura pas de déploiement, ni de QWELLO, ni d'autres opérateurs, c'est un marché concurrentiel, et aucun ne s'implante sur des places payantes. Ainsi si nous voulons avoir des bornes de recharge sur la place du Champ, nous nous devons d'avoir une modification du périmètre de stationnement. Comme nous avons également des zones bleues, des places de stationnement libres et des stationnements payants avec deux tarifs (rue de l'Arquebuse et place du champ). Et comme nous savons qu'il est important d'assurer la rotation et que, pour cela, à la demande des commerçants, nous avons mis en place les zones bleues en centre-ville, nous avons la possibilité de

convertir en places libres, un stationnement de livraison devenu inutile tout en gardant le même nombre de places payantes.

J'entends et toutes les propositions sont intéressantes, vous soulevez une proposition de votre candidat, qui malheureusement n'est pas à vos côtés pour la défendre car il a démissionné avant même l'installation du conseil municipal, qui était de diminuer par 2 le tarif d'abonnement pour rendre à tous les autunois, du pouvoir d'achat (280€/habitants). A date, il y a 29 abonnés donc on est loin de tendre vers les chiffres évalués (280€/autunois) et nous avons fait une étude pour comparer avec le coût d'un garage en centre-ville par mois. Il est de 50€. Il n'est donc pas plus avantageux de stationner en dehors ou dans un garage. Tout est à étudier et j'attends l'ensemble des contributions. En revanche, soyez assurés que notre objectif de politique publique est, de manière très évidente, la justice sociale, l'équité devant la réglementation et le service public et d'autre part de manière volontariste et assumée la décarbonation de nos modes de transport.

Le Conseil Municipal, avec 28 voix pour et 5 abstentions : Virginie TURPIN, Aymerick DA SILVA REIS, Laurence GALAND, Jean-Marc ADAM DE VILLIERS et Elisabeth BERTRAND

Article 1^{er} : APPROUVE la mise en place de la gratuité sur six places de stationnement situées au parking Place du Champ de Mars, dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

Article 2 : APPROUVE la création de quatre places de stationnement au niveau de l'emplacement actuel « Livraisons » dans la rue du Champ de Mars ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

3 - Enfouissement des réseaux basse tension, d'éclairage public et de télécommunications rue du Faubourg Talus - CONVENTION SYDESL

Monsieur Patrice MALFONDET lit le rapport

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la convention jointe en annexe entre la ville d'Autun et le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire ;

Considérant qu'afin de permettre les études d'enfouissement des réseaux d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public de la rue du Faubourg Talus, le SYDESL contacte les propriétaires des parcelles riveraines afin d'établir des conventions pour effectuer les travaux d'enfouissement en domaine privé (raccordements) ;

Considérant que la ville d'Autun est propriétaire de la parcelle cadastrée section AM 0337. Il s'agit d'une parcelle qui supporte un îlot d'espace vert enherbé ;

Considérant qu'à ce titre, la ville d'Autun a été contactée par le SYDESL pour la signature d'une convention, pour la pose de 34ml de câble de réseaux électriques et de fourreaux télécoms sur cette parcelle ;

Considérant que cette convention autorise le SYDESL et les exploitants des réseaux concernés à réaliser ces travaux, tout en précisant les conditions d'accès et de servitude de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER le projet technique de travaux et installations sur la parcelle cadastrée section AM n°0337 ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer la convention se rapportant auxdites installations avec le SYDESL ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Pas de questions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet technique de travaux et installations sur la parcelle cadastrée section AM n°0337 ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la convention se rapportant auxdites installations avec le SYDESL ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

4 - Approbation de la convention relative à la gestion et au suivi des installations de défense incendie raccordées au réseau d'eau potable avec le SMEMAC

Monsieur Jean-Louis CORMIER lit le rapport

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois en date du 03 décembre 2025 ;

Vu la convention du SMEMAC jointe en annexe ;

Considérant que par délibération en date du 18 décembre 2012, le SMEMAC a proposé aux communes de gérer pour elles les poteaux incendie ;

Considérant que les opérations d'entretien et de contrôle s'effectuent sur le réseau en service, il apparaît pertinent que le SMEMAC réalise ces missions avec le fermier qui a la charge de la délégation de service public d'eau potable ;

Considérant qu'une convention relative à la gestion et au suivi des installations de défense incendie raccordées au réseau d'eau potable du syndicat a été signée le 15 janvier 2024 ;

Considérant que le SMEMAC a transmis à la commune une nouvelle convention intégrant des modifications de tarif mineures et leurs modalités de révision ;

Considérant que cette convention prévoit conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) le contrôle des débits tous les trois ans et impose un rapport de visite de bon fonctionnement tous les ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'APPROUVER la convention jointe en annexe relative à la gestion et au suivi des installations de défense incendie entre la ville d'Autun et le Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire : Lors du renouvellement de la DSP au niveau du SMEMAC, l'entreprise VEOLIA a été retenue, avec l'option de gestion et suivi des installations de défense incendie. La compétence des poteaux incendie relevant de la Ville, il faut donc faire une convention avec le SMEMAC.

Pas de questions

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE la convention jointe en annexe relative à la gestion et au suivi des installations de défense incendie entre la ville d'Autun et le Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

5 - Délégation de service public : chauffage urbain - rapport annuel 2024/2025

Monsieur Patrice MALFONDET lit le rapport

Vu la troisième partie du code de la commande publique relative aux concessions ;

Vu la délibération du 30 Mars 1998 approuvant le contrat pour la distribution publique d'énergie calorifique par concession ;

Vu le chapitre VI, et plus particulièrement les articles 69 à 73 du contrat de concession conclu entre la Ville

d'Autun et la Société d'Exploitation du Chauffage Urbain d'Autun pour la calorifique de la Commune, par lequel cette dernière est tenue de produire un compte rendu annuel pour ce réseau, avec justificatifs permettant aux services de la Ville la vérification et le contrôle de sa gestion ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 février 2026 et du 02 mars 2026 ;

Vu le rapport annuel 2024/2025 joint en annexe ;

Considérant que l'article L 3131-5 du code de la commande publique ainsi que le contrat de délégation de service public imposent au délégataire la production d'un rapport annuel ;

Considérant que le réseau de chauffage urbain est étendu sur 14 km desservant 3 100 équivalent-logements chauffés avec 59 sous stations. Deux chaufferies desservent l'ensemble du réseau situées sur le site de Saint Pantaléon avec 29,5 MW dont 8 MW en biomasse et sur le site du Parc d'Activités de Saint Andoche avec une puissance de 3 MW dont 1,5 de biomasse ;

Considérant que la part biomasse s'élève sur la saison de chauffe 2024/2025 à 55 %, la part gaz à 13 % et la part récupération cogénération à 31 %. Le rendement global atteint 63,4 % pour cette saison de chauffe. Le résultat est de 386 847 € sur cette saison de chauffe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2024/2025 relatif au service public de Chauffage Urbain de la ville d'Autun.

Le rapport annuel du délégataire sera consultable par le public à la Direction des Services Techniques d'Autun sise 36 rue de Parpas ainsi que sur le site internet de la ville d'Autun.

Monsieur le Maire : *Il y a un projet de rénovation d'une des chaufferies de ce réseau, afin de faire remonter le pourcentage d'énergie provenant de la biomasse, grâce notamment à une subvention de l'ADEME. Sur ce rapport, y a-t-il des questions ?*

Pas de questions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} : **PREND ACTE du rapport annuel 2024/2025 relatif au service public de Chauffage Urbain de la ville d'Autun.**

6 - Convention de soutien "Communes et groupements communaux" pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Monsieur Patrice MALFONDET lit le rapport

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

Considérant qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés ;

Considérant que par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire

des amoncellements de déchets concentrés (dépôts sauvages) – ne sont pas des objets du recouvrement des coûts ;

Considérant qu'à cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières responsabilité élargie producteurs, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » ;

Considérant qu'avec ce conventionnement, la ville d'Autun est éligible à des soutiens financiers ;

Considérant que la Commune a créé spécifiquement une brigade de proximité avec des agents recrutés et formés pour faire de la pédagogie et apporter leurs conseils en ce qui concerne les règles de tri des déchets ;

Considérant que la ville assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER la Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus entre la ville d'Autun et CITEO ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027, renouvelable jusqu'au 31 décembre 2029.

Monsieur le Maire : Cette délibération ressemble beaucoup à celle signée il y a quelques mois avec un éco-organisme pour les mégots, qui nous a permis d'installer les collecteurs à mégots que vous pouvez voir en ville. CITEO qui est l'éco-organisme cité dans cette délibération est un acteur important dans le domaine du recyclage (site de Torcy qui gère le recyclage de toute la Saône-et-Loire).

Pas de questions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus entre la ville d'Autun et CITEO ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027, renouvelable jusqu'au 31 décembre 2029.

7 - Élection des représentants à la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.1414-2, L.1414-4, et L.1411-5 ;

Considérant qu'une Commission d'Appel d'Offres d'une commune de plus de 3500 habitants est composée du Maire ou de son représentant, président, et de 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de siège de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant que peuvent participer, sur invitation du président de la commission et avec voix consultative uniquement, le comptable public, le représentant du Ministre en charge de la concurrence, des personnalités et des agents de la collectivité en raison de leur compétence.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : D'ELIRE pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Cathy NICOLAO-VERDENET	Corinne BOUTHIÈRE
Marie-Eve CORTET	Metin ALBAYRAK
Patrice MALFONDET	Jean-Louis CORMIER
Jean-Louis GUILLON	Sophie DROUHIN
Jean-Marc ADAM DE VILLIERS	Laurence GALAND

Pas de questions

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Article unique : ELIT pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres les membres proposés.

8 - Désignation des membres de la Commission de Contrôle Financier

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-22, R.2222-1 et suivants ;

Considérant que l'article R.2222-3 du CGCT impose, dans toute commune ou établissement public ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, la création d'une commission de contrôle financier afin d'examiner les comptes détaillés de toute entreprise liée à la collectivité par une convention financière comportant des règlements de compte périodique ;

Considérant que cela concerne de fait l'ensemble des services publics locaux exploités dans le cadre d'une convention de gestion déléguée ;

Considérant que la composition de la Commission de Contrôle Financier est fixée librement par délibération.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1er : DE FIXER le nombre de membres de la commission de contrôle financier à cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ;

Article 2 : DE DESIGNER les membres titulaires et les membres suppléants de la commission de contrôle financier.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Cathy NICOLAO-VERDENET	Corinne BOUTHIÈRE
Marie-Eve CORTET	Metin ALBAYRAK
Patrice MALFONDET	Jean-Louis CORMIER
Jean-Louis GUILLON	Sophie DROUHIN
Jean-Marc ADAM DE VILLIERS	Aymerick DA SILVA REIS

Pas de questions

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1er : FIXE le nombre de membres de la commission de contrôle financier à cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ;

Article 2 : ELIT pour siéger à la Commission de contrôle financier les membres proposés.

9 - Élection des représentants à la Commission de Délégation de Service Public

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3 et suivants, relatifs aux Commission de Délégation de Service Public ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public est chargée de recevoir, ouvrir les plis, sélectionner les candidats et d'émettre un avis sur les candidatures à délégation de service public ou partenariat public-privé ;

Considérant que cette commission se compose comme suit :

- Le Maire ou son représentant, président de la commission, autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou le contrat de partenariat public-privé,
- 5 titulaires et 5 suppléants, membres du Conseil Municipal, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que peuvent également siéger au sein de la commission les membres suivants, à titre consultatif :

- Le Comptable Public,
- 1 représentant du Ministère chargé de la concurrence (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes),
- 1 ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président en raison de leur compétence dans la matière.

Seuls le président de la Commission et les membres élus ont voix délibérative.

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de siège de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : D'ÉLIRE pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public les représentants suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Cathy NICOLAO-VERDENET	Corinne BOUTHIERE
Sophie DROUHIN	Metin ALBAYRAK
Patrice MALFONDET	Jean-Louis CORMIER
Jean-Louis GUILLON	Carine BEAUFILS
Laurence GALAND	Elisabeth BERTRAND

Pas de questions

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Article unique : ÉLIT pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public les représentants proposés.

10- Désignation des membres de la Commission "MAPA" (Marchés A Procédure Adaptée)

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

Considérant que le conseil municipal peut former des commissions ;

Considérant que, dans un souci d'information des élus, il est proposé de créer une commission des marchés à procédure adaptée (commission MAPA) dont le rôle est consultatif.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : DE FIXER le nombre de membres composant la Commission « MAPA » dans la limite de ceux siégeant à la Commission d'Appel d'Offres, soit 5 titulaires et 5 suppléants ;

Article 2 : DE DESIGNER les membres de la Commission « MAPA » :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Cathy NICOLAO-VERDENET	Jean-Louis CORMIER
Jean-François JACQUEMIN	Alain DURAND
Philippe LARUE	Marie-Eve CORTET
Patrick CAYEUX	Sophie DROUHIN
Virginie TURPIN	Aymerick DA SILVA REIS

Pas de questions

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} : FIXE le nombre de membres composant la Commission « MAPA » dans la limite de ceux siégeant à la Commission d'Appel d'Offres, soit 5 titulaires et 5 suppléants ;

Article 2 : DESIGNE les membres de la Commission « MAPA » comme proposé.

11 - Institution de la Commission de Contrôle de Révision des Listes Électorales

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Les maires sont désormais compétents pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions requises.

Les décisions prises par les maires font l'objet d'un contrôle a posteriori exercé par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Vu les articles R7 à R11 du code électoral relatifs à la création et au travail de la commission de contrôle de révision des listes électorales ;

Vu l'article L19 du code électoral, en particulier son alinéa V, qui définit l'attribution des sièges à cette commission lorsque trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;

Vu que les membres de la commission prévue à l'article L. 19 du code électoral sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger dans cette commission ;

Considérant qu'il faut nommer trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

Considérant qu'il faut nommer deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et

à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'APPROUVER la liste suivante pour la constitution de la Commission de Contrôle de Révision des Listes Électorales ;

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Vincent VAUTRIN	Sandrine GASSIER
Marie-Eve CORTET	Céline GOUDIER-POSZWA
Alain DICHANT	Liliane MOUGIN-PEDUZZI
Elisabeth BERTRAND	Aymerick DA SILVA REIS
Sophie DROUHIN	Frédéric BROCHOT

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre cette liste au Préfet de Saône-et-Loire en vue de leur nomination par celui-ci.

Pas de questions

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE la liste suivante pour la constitution de la Commission de Contrôle de Révision des Listes Électorales ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre cette liste au Préfet de Saône-et-Loire en vue de leur nomination par celui-ci.

12 - Institution de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales détaillant le cadre de la commission communale pour l'accessibilité ;

Vu que le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres ;

Considérant que la commission communale pour l'accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;

Considérant que le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'APPROUVER la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à publier ultérieurement par arrêté la liste de ses membres et d'en convoquer la première réunion annuelle.

Pas de questions

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à publier ultérieurement par arrêté la liste de ses membres et d'en convoquer la première réunion annuelle.

13 - Élection des représentants au Comité du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL)

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu les articles L.5211-6, L.5211-7, L.5211-8 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du SYDESL ;

Considérant que le SYDESL a pour missions de renforcer les réseaux d'énergie et la transition écologique, d'organiser un aménagement énergétique équilibré, cohérent et pérenne du territoire sur l'ensemble de la Saône-et-Loire, de garantir au territoire la qualité et l'équilibre de la distribution d'électricité ainsi que la sécurité et le développement des réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz et de télécommunications ;
Considérant que le SYDESL est administré par un comité composé de représentants de membres élus des communes ou groupements de communes membres, et que la ville d'Autun y est représentée sous le régime urbain ;

Considérant que chaque commune relevant du régime urbain désigne directement ses représentants au sein du comité syndical a raison de :

- 1 délégué par membre dont la population est comprise entre 1 à 10 000 habitants, et son suppléant,
- 2 délégués par membre dont la population est comprise entre 10 001 et 30 000 habitants, et pour chacun son suppléant,
- 3 délégués par membre dont la population est de plus de 30 001 habitants et pour chacun son suppléant ;

Considérant que deux délégués titulaires, deux délégués suppléants doivent être désignés.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : D'ÉLIRE 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour siéger au Comité du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire.

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Article unique : ÉLIT 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour siéger au Comité du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Vincent CHAUVET	Jean-François JACQUEMIN
Alain DURAND	Frédéric BROCHOT

14 - Désignation du représentant de la Ville d'Autun au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Autun

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-1 et suivants, R.6143-1 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1524-5 et suivants, L.2121-29 et L.2121-33 ;

Considérant que le Maire est membre de droit du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Autun.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE PRENDRE ACTE que Monsieur le Maire d'Autun, en tant que membre de droit, représentera la Ville d'Autun au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Autun.

Pas de questions

Le Conseil Municipal

Article unique : PREND ACTE que Monsieur le Maire d'Autun, en tant que membre de droit, représentera la Ville d'Autun au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Autun.

15 - Désignation des représentants - Groupement d'intérêt public ARNIA BFC (Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle, Bourgogne Franche-Comté) - Territoire Numérique

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L.2121-21 ;
Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, dite loi Warsmann, qui apporte une définition du groupement d'intérêt public et lui donne un statut législatif commun ;
Vu la Convention Constitutive du GIP-ARNIA de 2024 ;

Considérant que le GIP Territoires Numériques BFC est un groupement de moyens qui a pour mission de construire une plate-forme électronique de services en ligne fournis aux usagers par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public en Bourgogne ;

Considérant que la Ville d'Autun y adhère, et est donc membre du groupement ;

Considérant que l'article 10a de la Convention Constitutive dispose que tous les membres du GIP participent, directement ou par leurs représentant(e)s, aux décisions du Groupement ;

Considérant qu'un délégué doit être désigné.

Après avoir sollicité les candidatures,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER un représentant pour siéger au Groupement d'Intérêt Public Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle Bourgogne Franche-Comté.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Article unique : DESIGNE un représentant pour siéger au Groupement d'Intérêt Public Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle Bourgogne Franche-Comté.

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Patrick CAYEUX	Sophie DROUHIN

16 - Désignation des représentants au Conseil d'Administration du

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles R.421-14, relatif à la composition des conseils d'administration des collèges et des lycées, et R.421-16, relatif à la composition des conseils d'administration des collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée ;

Considérant que l'article R.421-14 du Code de l'Éducation dispose que les conseils d'administration des collèges et lycées de *plus de 600 élèves, ou ayant une section spécialisée*, comprennent un(e) représentant(e) de la commune siège et un(e) représentant(e) de l'intercommunalité, représentant(e)s qui assistent aux conseils d'administration avec voix délibérative ;

Considérant que l'article R.421-16 du Code de l'Éducation dispose que les conseils d'administration des collèges de *moins de 600 élèves, ne comportant pas de section spécialisée*, comprennent un(e) représentant(e) de la commune siège et un(e) représentant(e) de l'intercommunalité ;

Considérant que la Ville d'Autun peut être représentée au sein de différents organismes ;

Considérant qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du Collège de la Châtaigneraie.

Pas de questions

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : DESIGNE un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du Collège de la Châtaigneraie.

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Vincent VAUTRIN	Sandrine GASSIER

17 - Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Collège du Vallon

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles R.421-14, relatif à la composition des conseils d'administration des collèges et des lycées, et R.421-16, relatif à la composition des conseils d'administration des collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée ;

Considérant que l'article R.421-14 du Code de l'Éducation dispose que les conseils d'administration des collèges et lycées de *plus de 600 élèves, ou ayant une section spécialisée*, comprennent un(e) représentant(e) de la commune siège et un(e) représentant(e) de l'intercommunalité, représentant(e)s qui assistent aux conseils d'administration avec voix délibérative ;

Considérant que l'article R.421-16 du Code de l'Éducation dispose que les conseils d'administration des collèges de *moins de 600 élèves, ne comportant pas de section spécialisée*, comprennent un(e) représentant(e) de la commune siège et un(e) représentant(e) de l'intercommunalité ;

Considérant qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du Collège du Vallon.

Pas de questions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : DESIGNE un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du Collège du Vallon.

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Corinne BOUTHIERE	Anais PELUX

18 - Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Lycée Bonaparte

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-33 et L.2121-21 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles R.421-14, relatif à la composition des conseils d'administration des collèges et des lycées ;

Considérant que l'article R.421-14 du Code de l'Éducation dispose que les conseils d'administration des collèges et lycées de *plus de 600 élèves, ou ayant une section spécialisée*, comprennent un(e) représentant(e) de la commune siège et un(e) représentant(e) de l'intercommunalité ;

Considérant que la Ville d'Autun peut être représentée au sein de différents organismes ;

Considérant que deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, doivent être désignés.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Bonaparte.

Pas de questions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : DESIGNE deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Bonaparte.

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Marie-Eve CORTET	Anais PELUX
Corinne BOUTHIERE	Vincent VAUTRIN

19 - Désignation des représentants au Conseil d'École d'Autun École du Parc

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu le Code de l'Éducation, et notamment les articles D.411-1 à D.411-6 ;

Considérant que, dans chaque école, le conseil d'école comprend notamment de deux élus :

- Le maire ou son représentant,
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le

président de cet établissement ou son représentant ;

Considérant que la Ville d'Autun peut être représentée au sein de différents organismes ;

Considérant que, par école, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER pour siéger au Conseil d'Ecole d'Autun pour l'école du Parc les représentants suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Anais PELUX	Corinne BOUTHIERE

Pas de questions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : **DESIGNE** pour siéger au Conseil d'Ecole d'Autun pour l'école du Parc les représentants suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Anais PELUX	Corinne BOUTHIERE

20 - Désignation des représentants au conseil d'Ecole d'Autun - École Victor Hugo

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu le Code de l'Éducation, et notamment les articles D.411-1 à D.411-6 ;

Considérant que, dans chaque école, le conseil d'école comprend notamment de deux élus :

- Le maire ou son représentant,
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;

Considérant que la Ville d'Autun peut être représentée au sein de différents organismes ;

Considérant que, par école, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER pour siéger au Conseil d'Ecole d'Autun pour l'Ecole Victor HUGO les représentants suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Patrice MALFONDET	Corinne BOUTHIERE

Pas de questions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : **DESIGNE** pour siéger au Conseil d'Ecole d'Autun pour l'Ecole Victor HUGO les représentants suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Patrice MALFONDET	Corinne BOUILLON

21 - Désignation des représentants au conseil d'école d'Autun - École primaire Hauts Quartiers Bouteiller

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu le Code de l'Éducation, et notamment les articles D.411-1 à D.411-6 ;

Considérant que, dans chaque école, le conseil d'école comprend notamment de deux élus :

- Le maire ou son représentant,
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;

Considérant que la Ville d'Autun peut être représentée au sein de différents organismes ;

Considérant que, par école, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé

Pas de questions

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER pour siéger au Conseil d'Ecole d'Autun pour l'Ecole Primaire HAUTS QUARTIERS BOUTEILLER les représentants suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Anaïs PELUX	Corinne BOUTHIERE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : DESIGNE pour siéger au Conseil d'Ecole d'Autun pour l'Ecole Primaire HAUTS QUARTIERS BOUTEILLER les représentants suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Anaïs PELUX	Corinne BOUTHIERE

22 - Désignation des représentants au conseil d'école d'Autun - École primaire René Monrose - Clos Jovet

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu le Code de l'Éducation, et notamment les articles D.411-1 à D.411-6 ;

Considérant que, dans chaque école, le conseil d'école comprend notamment de deux élus :

- Le maire ou son représentant,
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;

Considérant que la Ville d'Autun peut être représentée au sein de différents organismes ;

Considérant que, par école, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder ou pas demandé

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER pour siéger au Conseil d'Ecole d'Autun pour l'Ecole primaire René Monrose – Clos Jovet les représentants suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Sandrine GASSIER	Liliane MOUGIN-PEDUZZI

Pas de questions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : **DESIGNE** pour siéger au Conseil d'Ecole d'Autun pour l'Ecole primaire René Monrose – Clos Jovet les représentants suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Sandrine GASSIER	Liliane MOUGIN-PEDUZZI

23 - Désignation d'un représentant de la commune d'Autun à la Commission d'Attribution des Logements de la SEMCODA (Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain).

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

VU les articles L.1522-1, L.1524-5, L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux conditions d'attribution de logements ;

VU l'article L.441-2 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif à la Commission d'Attribution des Logements et d'examen de l'occupation des logements ;

VU les statuts de la SEMCODA ;

Conformément à l'article L.441-2 du Code de la Construction et de l'Habitat, les organismes d'habitations à loyer modéré ont créé une commission d'attribution des logements et d'examen d'occupation des logements ;

Considérant que cette commission est composée de :

- 6 membres représentant l'organisme d'habitations à loyer modéré,
- Du maire de la commune où sont implantés les logements attribués ou de son représentant,
- Du représentant de l'Etat dans le département ou de son représentant,
- Du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou de son représentant,

Il appartient au conseil municipal de désigner le représentant de la commune d'Autun pour siéger à la commission d'attribution des logements de la SEMCODA en cas d'indisponibilité du Maire.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER un représentant de la ville d'Autun au sein de la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements de la SEMCODA, qui siègera en cas d'indisponibilité du Maire.

Pas de questions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : DESIGNER un représentant de la ville d'Autun au sein de la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements de la SEMCODA, qui siègera en cas d'indisponibilité du Maire.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Monique GATIER	Cathy NICOLAO-VERDENET

24 - Désignation d'un représentant à l'Assemblée Spéciale des Communes Actionnaires de la SEMCODA

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu les articles L.1522-1, L.1524-5, L.1524-6, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux conditions d'attribution de logements,

Vu l'article L.441-2 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif à la Commission d'Attribution des Logements et d'examen de l'occupation des logements,

Vu les statuts de la SEMCODA ;

Considérant que la Ville d'Autun est actionnaire de la SEMCODA ;

Considérant que tout actionnaire possède un droit de vote et le droit d'être représenté dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société, et d'obtenir communication de certains documents sociaux ;

Considérant que la Commune ne peut être représentée directement au Conseil d'Administration, un délégué qui représentera la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale des Communes Actionnaires doit être désigné (article L.1524-6 du CGCT) ;

Considérant que le délégué devra présenter au moins une fois par an au Conseil Municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui auraient pu être apportées à la SEMCODA (article L.1524-5 du CGCT, alinéa 14).

Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger aux Assemblées Spéciales des Communes Actionnaires de la SEMCODA ;

Article 2 : DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires des Communes Actionnaires de la SEMCODA ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

Pas de questions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger aux

Assemblées Spéciales des Communes Actionnaires de la SEMCODA

Article 2 : DESIGNE un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires des Communes Actionnaires de la SEMCODA ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Vincent CHAUVET	Cathy NICOLAO-VERDENET

25 - Désignation d'un représentant de la commune d'Autun à la Commission d'Attribution des Logements de l'OPAC (Office Public de l'Aménagement et Construction) de Saône-et-Loire.

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

VU les articles L.1522-1, L.1524-5, L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux conditions d'attribution de logements ;

VU l'article L.441-2 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif à la Commission d'Attribution des Logements et d'examen de l'occupation des logements ;

VU la charte d'attribution de l'OPAC de Saône-et-Loire ;

Conformément à l'article L.441-2 du Code de la Construction et de l'Habitat, les organismes d'habitations à loyer modéré ont créé une commission d'attribution des logements et d'examen d'occupation des logements ;

Considérant que cette commission est composée de :

- 6 membres représentant l'organisme d'habitations à loyer modéré,
- Du maire de la commune où sont implantés les logements attribués ou de son représentant,
- Du représentant de l'Etat dans le département ou de son représentant,
- Du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou de son représentant,

Il appartient au conseil municipal de désigner le représentant de la commune d'Autun pour siéger à la commission d'attribution des logements de l'OPAC de Saône-et-Loire en cas d'indisponibilité du Maire.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER un Conseiller Municipal, comme représentant de la ville d'Autun au sein de la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements de l'OPAC de Saône-et-Loire, qui siègera en cas d'indisponibilité du Maire.

Pas de questions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : DESIGNE un Conseiller Municipal, comme représentant de la ville d'Autun au sein de la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements de l'OPAC de Saône-et-Loire, qui siègera en cas d'indisponibilité du Maire.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Monique GATIER	Vincent VAUTRIN

26 - Désignation d'un représentant de la commune d'Autun à la Commission d'Attribution des Logements d'Habellis

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

VU les articles L.1522-1, L.1524-5, L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux conditions d'attribution de logements ;

VU l'article L.441-2 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif à la Commission d'Attribution des Logements et d'examen de l'occupation des logements ;

VU le règlement intérieur de la commission d'attribution d'Habellis ;

Conformément à l'article L.441-2 du Code de la Construction et de l'Habitat, les organismes d'habitations à loyer modéré ont créé une commission d'attribution des logements et d'examen d'occupation des logements ;

Considérant que cette commission est composée de :

- 6 membres représentant l'organisme d'habitations à loyer modéré,
- Du maire de la commune où sont implantés les logements attribués ou de son représentant,
- Du représentant de l'Etat dans le département ou de son/sa représentant,
- Du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou de son représentant,

Il appartient au conseil municipal de désigner le représentant de la commune d'Autun pour siéger à la commission d'attribution des logements d'Habellis en cas d'indisponibilité du Maire.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé

Pas de questions

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER un représentant de la ville d'Autun au sein de la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements d'Habellis, qui siègera en cas d'indisponibilité du Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : DESIGNER un représentant de la ville d'Autun au sein de la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements d'Habellis, qui siègera en cas d'indisponibilité du Maire.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Monique GATIER	Cathy NICOLAO-VERDENET

27 - Désignation des représentants de la ville d'Autun au Comité Local pour l'Emploi

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les articles R5311-30 à R5311-34 du Code du Travail ;

Considérant que la Ville d'Autun doit proposer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger auprès du Comité Local pour l'Emploi ;

Pas de questions

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE PROPOSER Vincent CHAUVET comme représentant titulaire et Cathy NICOLAO-VERDENET comme représentant suppléant pour siéger au Comité Local pour l'Emploi

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : PROPOSE Vincent CHAUVET comme représentant titulaire et Cathy NICOLAO-VERDENET comme représentant suppléant pour siéger au Comité Local pour l'Emploi

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Vincent CHAUVET	Cathy NICOLAO-VERDENET

28 - Désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'Association Autun Morvan Développement Formation (AMDF)

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu les statuts de l'association Autunois Morvan Développement Formation (AMDF) ;

Considérant que l'association a pour objet de favoriser la mise en place de dispositifs de formations sur le territoire en développant essentiellement les actions suivantes :

- Développement et animation de plateaux techniques destinés à être mis à disposition d'organismes de formation. Il existe aujourd'hui des plateaux destinés aux soins et services à la personne, à la performance énergétique des bâtiments ;
- Assistance à la mise en place de réponses aux besoins de formation exprimés ;
- Animation d'un réseau local constitué des entreprises et des organismes de formation qui ont un lien avec les plateaux techniques développés par AMDF ;
- Faciliter le lien entre l'offre et la demande de formation au plan local ;
- Engager des actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales.

Considérant que l'article 6 de ses statuts dispose que chaque membre peut être représenté par un ou plusieurs représentants qu'il désigne selon les modalités de son choix ;

Considérant que l'article 6.1 de ses statuts dispose que la Ville d'Autun est membre de droit de l'association, et peut donc, après adhésion aux statuts et s'être acquitté de sa cotisation, avoir droit de vote délibératif aux assemblées générales ;

Considérant que l'article 10.1 de ses statuts stipule que le conseil d'administration de l'association est composé de 21 membres répartis en collèges tels que suivi :

- Collège 1 : les élus et les institutions (nommés en conseil communautaire ou conseil municipal ou désignés par leur institutions), dont 8 représentants des membres élus de la CCGAM ou des communes la composant, et 2 représentants des institutions.
- Collège 2 : les socioprofessionnels (11 représentants).

Les membres du conseil d'administration ont droit de vote délibératif et ne disposent que d'une voix délibérative ;

Considérant qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé

Pas de questions

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de l'AMDF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : DESIGNER un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de l'AMDF.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Patrick CAYEUX	Cathy NICOLAO-VERDENET

29 - Désignation des représentants de la Ville d'Autun au Conseil d'Administration du CILEF

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU les statuts du Centre d'Information Local sur l'Emploi et les Formations (CILEF) du 27 novembre 2023 ;

Considérant que la Ville d'Autun est membre de droit du CILEF et qu'elle doit désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger au conseil d'administration de l'association.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé

Pas de questions

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'ÉLIRE les représentants de la Ville d'Autun pour siéger au conseil d'administration du Centre d'Information Local sur l'Emploi et les Formations (CILEF) :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : ÉLIT les représentants de la Ville d'Autun pour siéger au conseil d'administration du Centre d'Information Local sur l'Emploi et les Formations (CILEF) :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Vincent CHAUVET	Céline GOUDIER-POSZWA
Cathy NICOLAO-VERDENET	Annabelle RENOUD

30 - Désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'Association Autun Morvan Initiatives (AMI)

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L.2121-21 ;

Vu les statuts de l'association AMI ;

Considérant que l'Association Autun Morvan Initiatives a pour objet de concourir à :

- Fédérer des structures d'insertion notamment celles tournées vers l'insertion par l'activité économique,
- Mutualiser les moyens techniques, humains et financiers permettant la réalisation d'économies d'échelles pour les entités adhérentes, tout en assurant une transparence dans le fonctionnement, l'activité et la gestion,
- Offrir un outil performant et transversal mettant en œuvre un parcours d'insertion entre les différentes structures et à terme, un retour vers l'emploi classique ou une entrée en formation pour les publics suivis,
- Devenir porteur de projet pour des actions d'insertion de type chantier ou atelier d'insertion ;

Considérant que l'association se compose notamment de membres fondateurs nommément désignés, constituant les membres de droit, dont 2 représentants de la Ville d'Autun

Considérant que la Ville d'Autun peut être représentée au sein de différents organismes.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé

Pas de questions

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER deux représentants pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association Autun Morvan Initiatives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : DESIGNE deux représentants pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association Autun Morvan Initiatives.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Monique GATIER	Marie-Eve CORTET
Céline GOUDIER-POSZWA	Annabelle RENOUD

31 - Désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'Association Vie de Quartiers

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L.2121-21 ;

Vu les statuts de l'association Vie de Quartiers ;

Considérant que l'association Vie de Quartiers a pour objet de concourir à :

- Tisser du lien social dans les quartiers,
- Améliorer le cadre de vie des résidents,
- Développer des valeurs de solidarité et de citoyenneté,
- Devenir un lieu de médiation sociale,
- Impliquer les résidents dans des activités liées à la gestion de proximité de leurs quartiers,
- Offrir des parcours d'insertion ou de formation après formalisation de projets professionnels ;

Considérant que l'association se compose de membres qui, avec voix délibérative, adhèrent à ces objectifs, et notamment de membres fondateurs nommément désignés, constituant les membres de droit, dont 3 représentants de la Ville d'Autun ;

Considérant que la Ville d'Autun peut être représentée au sein de différents organismes.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé

Pas de questions

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER trois représentants pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association Vie de Quartiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : DESIGNE trois représentants pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association Vie de Quartiers.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Patrick CAYEUX	Anaïs PELUX
Marie-Françoise STRASBERG	Marie-Eve CORTET
Monique GATIER	Céline GOUDIER-POSZWA

32 - Désignation d'un représentant à l'Association Allo Coup D'Main

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

VU les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de l'association Allo Coup d'Main ;

Considérant que la Ville d'Autun adhère à l'association Allo Coup d'Main et se doit de désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration de l'association.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé

Pas de questions

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER un représentant pour siéger au conseil d'administration de l'association Allo Coup d'Main.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : DESIGNER un représentant pour siéger au conseil d'administration de l'association Allo Coup d'Main.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Monique GATIER	Céline GOUDIER-POSZWA

33 - Désignation de représentants au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 22 mai 2023,

Vu les statuts du Réseau Francophone Villes Amies des Aînés,

Considérant qu'il est nécessaire pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés est lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives.

Considérant que le réseau permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes

Amies des Aînés autour de 3 principes : La lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Considérant que la ville d'Autun adhère depuis 2023 au Réseau Francophone Villes Amies des Aînés

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de poursuivre sa participation à cette dynamique et de reconduire son adhésion au RFVAA. Aussi, nous maintenons notre engagement à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la démarche ainsi que les différentes étapes du processus Villes Amies des Aînés, à savoir :

- De finaliser un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés (Transports et mobilité, habitat, espaces extérieurs et bâtiments, lien social et solidarité, culture et loisirs, participation citoyenne et emploi, autonomie, services et soins, information et communication) ;
- Définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé

Pas de questions

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la ville d'Autun au sein de l'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : DESIGNE un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la ville d'Autun au sein de l'association.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Monique GATIER	Céline GOUDIER-POSZWA

34 - Nomination des représentants de la Ville d'Autun au groupe Agence France Locale

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2, D.1611-41 et L.2121-33 ;

Vu la délibération n° 2018-090 du Conseil Municipal du 15 septembre 2018 décidant de l'adhésion au Groupe Agence France Locale ;

Vu les statuts de l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

Considérant que le Groupe Agence France Locale, institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT et créé officiellement le 22 octobre 2013, a pour vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types de collectivités qui la compose ;

Considérant que la création du groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités d'un mode de financement efficace ;

Considérant qu'un représentant titulaire et un représentant suppléant doivent être désignés.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé

Pas de questions

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la Ville d'Autun à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

Article 2 : D'AUTORISER le représentant titulaire ou suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, Présidence, Vice-Présidence, Membres Titulaires ou Suppléants des éventuelles Commissions d'Appels d'Offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : **DESIGNE** un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la Ville d'Autun à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

Article 2 : **AUTORISE** le représentant titulaire ou suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, Présidence, Vice-Présidence, Membres Titulaires ou Suppléants des éventuelles Commissions d'Appels d'Offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Vincent CHAUVET	Philippe LARUE

35 - Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Comité des Jumelages

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Considérant qu'un comité de jumelage est une association loi 1901 qui met en œuvre une politique municipale en matière de jumelages et d'action internationale, qui contribue donc à favoriser le rapprochement entre les populations des villes jumelles ;

Considérant que la Ville d'Autun est jumelée avec quatre villes avec lesquelles elle entretient des relations d'échanges culturels, scolaires et des partages d'expériences et que les projets sont pilotés par le Comité des Jumelages ;

Considérant qu'un représentant titulaire et suppléant doivent être désignés.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé

Pas de questions

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER un représentant titulaire et suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du Comité des Jumelages.

Le Conseil Municipal, 32 votes pour (Madame STRASBERG ne prend pas part au vote) :

Article unique : DESIGNE un représentant titulaire et suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du Comité des Jumelages.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Gauthier GIMENEZ	Isabel MARIN

36 - Désignation des représentants au Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L.2121-21 ;

Vu les statuts de l'Office Municipal des Sports ;

Considérant que l'OMS a pour objet général, en liaison avec les autorités municipales :

1. De soutenir, d'encourager et de provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer la pratique de l'Éducation Physique et des Sports et le contrôle médico-sportif,
2. De faciliter dans les mêmes domaines une coordination des efforts et le plein et meilleur emploi des installations, du personnel municipal et des animateurs bénévoles existant à Autun ;

Considérant que l'OMS compte trois membres du Conseil Municipal parmi ses membres actifs ;

Considérant que le Maire d'Autun est Président d'Honneur de l'OMS ;

Considérant que trois délégués doivent être désignés.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé

Pas de questions

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER pour siéger au Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports les représentants suivants :

- Alain DICHANT
- L'Adjointe aux Sports, Liliane MOUGIN-PEDUZZI
- Jean-Louis CORMIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : DESIGNE pour siéger au Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports les représentants suivants :

- Alain DICHANT
- L'Adjointe aux Sports, Liliane MOUGIN-PEDUZZI
- Jean-Louis CORMIER

37 - Désignation d'un représentant à l'Association Bourgogne-Franche-Comté International (BFC International)

Madame Cathy NICOLAO lit le rapport

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Association Bourgogne-Franche-Comté International ;

Considérant que la Ville d'Autun adhère à l'Association Bourgogne-Franche-Comté International depuis sa création en 2017, et se doit de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour assister aux réunions de l'association, en présentiel ou en virtuel ;

Considérant que l'association Bourgogne-Franche-Comté International (BFC International) est un réseau régional multi-acteurs dédié à la coopération et à la solidarité internationale en Bourgogne-Franche-Comté. Son objectif est de favoriser la qualité et l'impact des actions de coopération et de solidarité internationale menées sur le territoire régional et à l'international, tout en favorisant les mutualisations et les synergies entre les acteurs ;

Pas de questions

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association Bourgogne-Franche-Comté International.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : DESIGNE un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association Bourgogne-Franche-Comté International.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Gauthier GIMENEZ	Monique GATIER

38 - Désignation d'un représentant à l'AFCCRE - Association Française du Conseil des Communes et des Régions d'Europe

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Association Française du Conseil des Communes et des Régions d'Europe ;

Considérant que la Ville d'Autun adhère à l'AFCCRE et se doit de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour assister aux réunions de l'association, en présentiel ou en virtuel ;

Considérant que l'AFCCRE s'engage avec détermination dans le débat européen avec les institutions nationales et européennes qui ont la charge des affaires européennes et en particulier en ce qui concerne la relation entre l'Europe et les collectivités territoriales ;

Considérant que l'AFCCRE assiste et conseille les communes, intercommunalités, départements et régions dans leurs activités et démarches européennes.

Pas de questions

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association Française du Conseil des Communes et des Régions d'Europe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : DESIGNE un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association Française du Conseil des Communes et des Régions

d'Europe.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Vincent CHAUVET	Marie-Françoise STRASBERG

39 - Désignation d'un représentant à l'Association des Petites Villes de France

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Association des Petites Villes de France ;

Considérant que la Ville d'Autun adhère à l'Association des Petites Villes de France et se doit de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour assister aux réunions de l'association, en présentiel ou en virtuel ;

Considérant que l'Association des petites villes de France fédère depuis 1990 les petites villes de 2.500 à 25.000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui près de 1200 adhérents, présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

Pas de questions

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association des Petites Villes de France.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : DESIGNE un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association des Petites Villes de France.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Vincent CHAUVET	Cathy NICOLAO-VERDENET

40 - Désignation d'un représentant à l'Association Centre-ville en Mouvement

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Association Centre-ville en Mouvement ;

Considérant que la Ville d'Autun adhère à l'Association Centre-ville en Mouvement et se doit de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour assister aux réunions de l'association, en présentiel ou en virtuel ;

Considérant que depuis près de 20 ans, l'association Centre-Ville en Mouvement regroupe élus et parlementaires qui travaillent ensemble sur le sujet du renouveau des cœurs de villes ;

Considérant que l'association s'est donnée pour mission de fédérer l'ensemble des acteurs des centres-villes (maires, élus au commerce, à l'urbanisme, responsables Action Coeur de Ville...) sur les sujets transversaux liés aux cœurs de villes (commerce, mobilité, transport de marchandises, urbanisme, logement, environnement, cadre de vie...) en s'appuyant sur une véritable expertise.

Pas de questions

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association Centre-ville en Mouvement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : **DESIGNE** un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association Centre-ville en Mouvement.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Vincent CHAUVET	Cathy NICOLAO-VERDENET

41 - Désignation d'un représentant à Cités Unies France (CUF)

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Association Cités Unies France (CUF) ;

Considérant que la Ville d'Autun adhère à Cités Unies France (CUF) et se doit de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour assister aux réunions de l'association, en présentiel ou en virtuel ;

Considérant que Cités Unies France fédère les collectivités territoriales françaises engagées dans la coopération internationale. Cités Unies France compte 500 adhérents et anime un réseau de 3 000 collectivités territoriales, engagés dans la coopération décentralisée ;

Pas de questions

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association Cités Unies France (CUF).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : **DESIGNER** un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association Cités Unies France (CUF).

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Gauthier GIMENEZ	Monique GATIER

42 - Désignation d'un représentant au Souvenir Français

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Association Française du Conseil des Communes et des Régions d'Europe ;

Considérant que la Ville d'Autun adhère au Souvenir Français et se doit de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour assister aux réunions de l'association, en présentiel ou en virtuel ;

Considérant que Le Souvenir Français est la plus ancienne association mémorielle en France (création en 1887). Elle n'a qu'une ambition « servir la nation républicaine » en sauvegardant la mémoire nationale de la France. Afin d'atteindre cet objectif, Le Souvenir Français entretient des liens amicaux avec de nombreuses associations qui œuvrent en totalité ou partiellement afin de faire vivre la mémoire combattante.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé

Pas de questions

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association du Souvenir Français.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : DESIGNE un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association du Souvenir Français.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Jean-Louis GUILLON	Vincent VAUTRIN

43 - Désignation d'un représentant auprès de l'Association Bouclier Bleu France

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Association Bouclier Bleu France ;

Considérant que la Ville d'Autun adhère à l'Association Bouclier Bleu France depuis 2025, et se doit de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour assister aux réunions de l'association, en présentiel ou en virtuel ;

Considérant que l'association Bouclier Bleu France a été fondé en 2001, qu'elle travaille en étroite collaboration avec l'INHA (Institut National d'Histoire de l'Art), et qu'elle est en France le relais de « Blue Shield International » (Comité International du Bouclier Bleu) ;

Considérant que l'association a pour but de préserver le patrimoine culturel ; d'informer, de sensibiliser et de former tous les publics à la fragilité du patrimoine culturel mais aussi de susciter, favoriser, accompagner et promouvoir toutes les actions de prévention et d'intervention d'urgence.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé

Pas de questions

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association Bouclier Bleu France.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : DESIGNE un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association Bouclier Bleu France.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Jean-Louis GUILLON	Gauthier GIMENEZ

44 - Désignation des représentants de la Ville d'Autun à l'Association des Villes Marseillaises

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu les statuts de l'Association des Villes Marseillaises ;

Considérant que l'Association des Villes Marseillaises est l'expression institutionnelle du soutien moral de la Nation à ses forces armées. Indépendante de l'autorité militaire, elle regroupe en son sein plus de 170

collectivités territoriales engagées dans une action de parrainage d'unités opérationnelles, avec l'objectif premier de créer, entre la collectivité marraine et son unité filleule, une relation privilégiée ;

Considérant que l'Association se compose notamment de membres de droit, soit les Maires ou les Présidents des Collectivités Territoriales parrainant une unité opérationnelle des forces armées dans les conditions fixées par le ministre des Armées (ou de la Défense) ou le ministre de l'Intérieur. Ces membres de droit participent à l'administration de l'Association et versent une cotisation dont le montant est fixé par le Comité de Direction ;

Considérant que depuis le 9 septembre 2018, Autun est la ville marraine du 2^{ème} Régiment de Dragons NRBC (2^{ème} R.D.), de l'armée de Terre ;

Considérant que la Ville d'Autun peut être représentée au sein de différents organismes ;

Considérant qu'un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville d'Autun doivent être désignés.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé

Pas de questions

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER pour représenter la Ville d'Autun au sein de l'Association des Villes Mairaines :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : DESIGNE pour représenter la Ville d'Autun au sein de l'Association des Villes Mairaines

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Jean-Louis GUILLON	Vincent VAUTRIN

45 - Désignation des représentants à l'association Mémoire de l'histoire de l'abolition de l'Esclavage en Saône et Loire

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

Vu le décret du 27 avril 1848 relatif à l'abolition de l'esclavage ;

Vu les statuts de l'association « Mémoire de l'histoire de l'abolition de l'Esclavage en Saône et Loire » ci-annexés ;

Considérant que la Saône et Loire est le berceau de l'abolition de l'esclavage ;

Considérant que dans ce département, des hommes et des femmes se sont engagés et ont œuvré pour que cesse cette abomination : Pierre Moreau, Etienne de Laveau, Anne-Marie Javouhey, Alphonse de Lamartine ;

Considérant qu'élu député du Nord pour la première fois en 1833, puis député de Saône et Loire en 1837, Alphonse de Lamartine appartient au camp de l'opposition démocratique à la monarchie de Juillet. A la chambre des députés, il intervient sur un certain nombre de sujets et notamment en faveur de l'abolition de l'esclavage en 1834 et de l'abolition de la peine de mort le 17 mars 1838. A la suite de la Révolution de 1848, c'est lui qui proclama la République et devint le chef du Gouvernement Provisoire, et fit adopter le décret relatif à l'abolition de l'esclavage ;

Considérant que l'association « Mémoire de l'histoire de l'abolition de l'Esclavage en Saône et Loire », association Loi 1901, est née de la volonté de 9 communes (Autun, Cluny, Digoin, Gênelard, Milly Lamartine, Montceau-les-Mines, Paray le Monial, Saint Point et Toulon sur Arroux), fédérées autour du double projet de la route des abolitions de Saône et Loire et du festival d'Outre-Mer en Bourgogne de s'unir pour mener à bien leurs engagements importants ;

Considérant que l'association a pour objet :

De développer et de promouvoir la mémoire de l'histoire de l'abolition de l'esclavage en Saône et Loire,
De mettre en valeur la route des abolitions en Saône et Loire telle qu'elle s'est élaborée à ce jour,
D'enclencher et d'étendre la recherche dans ce domaine spécifique,
D'organiser et de soutenir les manifestations, les événements et les moyens de communication en lien avec l'objet de l'association,
De développer et de pérenniser des liens avec l'Outre-Mer et sa diaspora dans l'Hexagone dans le cadre de la mémoire de l'histoire de l'esclavage et de son abolition sous toutes ses formes grâce à tous types de supports,
De travailler avec les structures existantes dans le domaine et de renforcer les liens avec les partenaires présents et futurs,
De mettre en place des partenariats avec la Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage.

Considérant que 4 communes sont intégrées comme membres de droits (Ameugny, Charolles, Cormatin et Mâcon) ;

Considérant que les statuts de l'association prévoient l'acquittement d'une cotisation annuelle de 50 € pour chaque commune membre ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Pas de questions

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'ELIRE un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville d'Autun au sein de l'association « Mémoire de l'histoire de l'abolition de l'Esclavage en Saône et Loire »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : ELIT un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville d'Autun au sein de l'association « Mémoire de l'histoire de l'abolition de l'Esclavage en Saône et Loire »

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Monique GATIER	Gauthier GIMENEZ

46 - Désignation d'un représentant à Marque Ville Impériale

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Association Marque « Ville Impériale » ;

Considérant que la Ville d'Autun adhère à Marque « Ville Impériale » et se doit de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour assister aux réunions de l'association, en présentiel ou en virtuel ;

Considérant que Marque « Ville Impériale » a été créée à l'initiative de la ville de Rueil-Malmaison, en partenariat avec Compiègne, Fontainebleau et Saint-Cloud, et qu'elle fédère les communes françaises dont l'histoire est liée au Premier ou au Second Empire ;

Considérant que ce réseau a pour vocation de valoriser l'héritage napoléonien à travers des actions communes, une stratégie de communication partagée et des événements culturels. Il s'agit d'un véritable levier pour renforcer l'attractivité touristique et patrimoniale des territoires membres.

Pas de questions

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association Marque Ville Impériale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : DESIGNE un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger

pour la ville d'Autun auprès de l'Association Marque Ville Impériale

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Vincent CHAUVET	Gauthier GIMENEZ

47 - Désignation d'un représentant à l'Association Sites et Cités Remarquables de France (Villes et Pays d'art et d'histoire)

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Association Sites et Cités Remarquables de France ;

Considérant que la Ville d'Autun adhère à l'Association Sites et Cités Remarquables de France et se doit de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour assister aux réunions de l'association, en présentiel ou en virtuel ;

Considérant que l'association a été créée en 2000 pour regrouper les villes et ensembles de communes porteurs d'un secteur protégé aujourd'hui "Sites patrimoniaux remarquables" et les villes et pays signataires de la convention "Ville et Pays d'art et d'histoire".

Pas de questions

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association Sites et Cités Remarquables de France.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association Sites et Cités Remarquables de France.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Vincent CHAUVET	Gauthier GIMENEZ

48 - Désignation d'un représentant à Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes (FECN)

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes (FECN) ;

Considérant que la Ville d'Autun adhère à la FECN et se doit de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour assister aux réunions de l'association, en présentiel ou en virtuel ;

Considérant que la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes (FECN) rassemble plus de 50 villes européennes dont l'histoire a été marquée par l'influence napoléonienne, et que la dimension européenne de son travail a été reconnue à travers la certification « Itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe » de *Destination Napoléon*, itinéraire de valorisation et mise en réseau du patrimoine napoléonien ;

Considérant que le maire d'Autun, Vincent CHAUVET, a été élu président de la FECN en septembre 2022.

Pas de questions

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association FECN.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : DESIGNE un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association FECN.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Vincent CHAUVET	Gauthier GIMENEZ

49 - Désignation de représentants au Conseil d'Administration du Spectacle Historique d'Autun Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu les articles L. 2121-21, L.2121-29 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville d'Autun peut être représentée au sein de différents organismes ;

Considérant que la Ville d'Autun est membre de l'association « Spectacle Historique d'Autun », verse une subvention annuelle de fonctionnement à cette association, et siège au conseil d'administration ;

Considérant que l'association organise de nombreux spectacles et événements, qui font rayonner l'image de la ville dans la France et à l'international ;

Considérant que trois représentants de la ville doivent être désignés.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé

Sophie DROUHIN propose sa candidature comme titulaire pour le poste 1 face à Cathy NICOLAO

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER pour siéger au Spectacle Historique d'Autun trois représentants titulaires et suppléants :

Le Conseil Municipal, à 4 abstentions, 3 votes en faveur de la candidature Sophie DROUHIN, 26 pour la candidature de Cathy NICOLAO-VERDENET pour le poste 1 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité pour les 5 autres nominations :

Article unique : DESIGNE pour siéger au Spectacle Historique d'Autun les représentants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Cathy NICOLAO-VERDENET	Vincent VAUTRIN
Corinne BOUTHIERE	Annabelle RENOUD
Isabel MARIN	Morgane BOUCHARD

50 - Désignation de représentants à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L.2121-21 ;

Vu les statuts de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens ;

Considérant qu'est considéré comme site clunisien tout lieu qui reste dépositaire d'une parcelle du patrimoine clunisien sens large du terme, la Fédération a pour objet le recensement des sites clunisiens et leur mise en réseau afin d'engager les projets suivants :

- Encourager et mettre en œuvre des actions de recherche scientifique pour le développement de la connaissance, la compréhension et le développement ;
- Valoriser la mémoire, l'histoire et le patrimoine clunisien ;
- Accompagner et mettre en œuvre des actions pédagogiques, ainsi que de favoriser les échanges culturels et éducatifs des jeunes Européens ;
- Encourager et mettre en œuvre des actions favorisant la pratique contemporaine de la culture et des arts ;
- Agir dans le cadre du tourisme culturel et du développement culturel durable.

L'ensemble de ces actions est mené afin de promouvoir la citoyenneté européenne ;

Considérant que l'association est composée de membres actifs :

- Toutes collectivités territoriales ou institutions publiques ayant en charge un site clunisien, ou dont la compétence est en lien avec l'objet de la Fédération (1^{er} collège) ;
- Toutes personnes physiques ou morales propriétaires d'un site clunisien (2^{ème} collège) ;
- Toutes personnes morales gérant ou promouvant un ou plusieurs sites clunisiens membres de la Fédération (3^{ème} collège) ;

Et de membres associés, soit toutes personnes physiques ou institutions non-membres des précédents collèges s'acquittant d'une cotisation spécifique (4^{ème} collège) ;

Considérant que la Ville d'Autun peut être représentée au sein de différents organismes ;

Considérant que deux représentants de la Ville doivent être désignés.

Après avoir sollicité les candidatures. *Pas de questions*

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER pour représenter la Ville d'Autun à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens les représentants suivants :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : DESIGNE pour représenter la Ville d'Autun à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens les représentants suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Vincent CHAUVET	Carine BEAUFILS
Gauthier GIMENEZ	Annabelle RENOUD

51 - Désignation de représentants de la Ville d'Autun à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC).

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu la délibération n°2020/071 du 5 juillet 2020 relative à l'adhésion de la Ville d'Autun à la FNCC ;

Considérant que la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC), créée en 1960, rassemble aujourd'hui plus de 450 communes, regroupements de communes, conseils départementaux et conseils régionaux de France ;

Considérant que la FNCC, association pluraliste, est un lieu de rencontre exceptionnel entre élus, permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale ;

Considérant qu'elle a été un élément moteur de l'essor des politiques culturelles, elle a permis de situer l'importance du rôle de l'Etat dans l'éducation artistique et de déterminer les moyens nécessaires à la mise en œuvre des projets municipaux ;

Considérant que les collectivités territoriales adhérentes à la FNCC constituent la forme originale et pluraliste de l'action de la Fédération et sont représentées paritairement au sein de son Conseil d'Administration ;

Considérant que la Ville d'Autun peut être représentée au sein de différents organismes ;

Considérant que deux représentants doivent être désignés.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé

Pas de questions

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER pour représenter la Ville d'Autun à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture les représentants suivants :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : DESIGNE pour représenter la Ville d'Autun à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture les représentants suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Gauthier GIMENEZ	Carine BEAUFILS
Annabelle RENOUD	Cathy NICOLAO-VERDENET

52 - Désignation d'un représentant à l'Association Villes et Métiers d'Art

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Association Villes et Métiers d'Art ;

Considérant que la Ville d'Autun adhère à l'Association Villes et Métiers d'Art et se doit de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour assister aux réunions de l'association, en présentiel ou en virtuel ;

Considérant que l'association a été créée en 1992 à l'initiative d'élus locaux, le réseau Ville et Métiers d'Art regroupe 106 collectivités (métropoles, communautés de communes, villes moyennes ou petites communes). Cela représente aujourd'hui 610 communes.

Considérant que les villes détentrices du label s'engagent à :

- **favoriser l'installation de professionnels des métiers d'art dans la ville**, notamment par l'aménagement d'ateliers-relais, la création de pépinières, la mise à disposition de locaux en centre-ville
- **organiser des actions de communication et de promotion des métiers d'art** : salons, expositions, films, vidéos, publications, éditions...
- **développer le tourisme culturel** : visites et circuits à thèmes, journées « portes ouvertes », boutiques éphémères, maisons des arts, itinéraires de découverte en liaison avec les offices de tourisme ...
- **favoriser les actions auprès des publics scolaires** : ateliers de sensibilisation, classes de métiers d'art, visites d'ateliers d'art...
- **accompagner les actions de formation, initiale ou continue** : octroi de bourses, subvention à des écoles, création d'écoles techniques et de centres de formation.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé

Pas de questions

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association Villes et Métiers d'Art.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : DESIGNE un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association Villes et Métiers d'Art.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Isabel MARIN	Gauthier GIMENEZ

Remarques de G. GIMENEZ : 4 sites patrimoniaux à Autun sont mis en avant ce week-end via cette association via la labellisation "Coup de Coeur" , activités Terrasse de l'Europe et à la Fabrique du Patrimoine, ainsi que visites du chantier du Panoptique [billetterie via l'OT]

53 - Désignation d'un représentant à CLIC - Club Innovation et Culture

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de CLIC – Club Innovation et Culture ;

Considérant que la Ville d'Autun adhère à CLIC – Club Innovation et Culture et se doit de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour assister aux réunions de l'association, en présentiel ou en virtuel ;

Considérant que le CLIC - Club Innovation & Culture a été créé en 2008 et réunit les musées, les monuments, les lieux de patrimoine artistique, historique et scientifique, les centres de culture scientifique ainsi que les entreprises français et francophones sensibilisés aux problématiques de l'innovation sociale et numérique ;

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé

Pas de questions

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association CLIC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : DESIGNE un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association CLIC.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Gauthier GIMENEZ	Annabelle RENOUD

54 - Désignation de représentants de la ville d'Autun pour siéger au sein de l'association

« Maitrise de la Cathédrale d'Autun - Petits Chanteurs à la Croix de Bois »

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-29 et L.

Considérant que la Ville d'Autun peut être représentée au sein de différents organismes ;

Considérant que trois représentants titulaires et trois représentants suppléants doivent être désignés.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER pour représenter la Ville d'Autun au sein de l'association Maîtrise de la Cathédrale d'Autun - Petits Chanteurs à la Croix de Bois les représentants suivants :

Le Conseil Municipal,

Gauthier GIMENEZ ne prend pas part aux votes

Vote pour Marie-Françoise STRASBERG (30 pour, et 2 absentions)

Vote pour Vincent CHAUVET (31 pour, et 1 abstention)

Vote pour Carine BEAUFILS vs. M. ADAM DE VILLIERS pour le poste 3 (27 pour BEAUFILS, 5 pour ADAM DE VILLIERS)

Vote pour Corinne BOUTHIERE (32 pour)

Vote pour Cathy NICOLAO-VERDENET (32 pour)

Vote pour Sandrine GASSIER vs. Virginie TURPIN (25 pour GASSIER, 5 pour TURPIN, 2 absentions)

Article unique : DESIGNE pour représenter la Ville d'Autun au sein de l'association Maîtrise de la Cathédrale d'Autun - Petits Chanteurs à la Croix de Bois les représentants suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Marie-Françoise STRASBERG	Corinne BOUTHIERE
Vincent CHAUVET	Cathy NICOLAO-VERDENET
Carine BEAUFILS	Sandrine GASSIER

55 - Désignation d'un représentant à l'Association Les Amis des bêtes Refuge de l'Autunois Bernadette Lagrange

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Association Les amis des bêtes de l'Autunois – Refuge Bernadette Lagrange ;

Considérant que la Ville d'Autun adhère à l'Association Les amis des bêtes de l'Autunois et se doit de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour assister aux réunions de l'association, en présentiel ou en virtuel ;

Considérant que l'Association Les amis des bêtes de l'Autunois gère le refuge animalier Bernadette Lagrange situé à Autun ;

Considérant que cette association joue un rôle important pour le bien-être animalier au niveau local.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé

Pas de questions

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant de la ville d'Autun auprès de l'Association Les Amis des Bêtes de l'Autunois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : DESIGNE un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association Les Amis des Bêtes de l'Autunois.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Céline GOUDIER-POSZW	Patrick CAYEUX

56 - Désignation d'un représentant de la ville d'Autun au collège des membres partenaires de l'association Bourgogne-Franche Comté Nature

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu les articles L. 2121-21, L.2121-29 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'association Bourgogne-Franche-Comté Nature est une association fédératrice fondée en 2012 et qui a pour vocation de regrouper et de rassembler différentes structures ayant trait à la biodiversité et aux sciences de la vie et de la Terre de la Région ;

Considérant que la ville d'Autun est « Membre partenaire » de l'association tel que défini dans l'article 6 des statuts de l'association ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au collège des membres partenaires de l'association Bourgogne Franche-Comté Nature.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant de la ville d'Autun au collège des membres partenaires de l'association Bourgogne-Franche-Comté Nature :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : DESIGNE un représentant titulaire et un représentant suppléant de la ville d'Autun au collège des membres partenaires de l'association Bourgogne-Franche-Comté Nature :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Gauthier GIMENEZ	Marie-Françoise STRASBERG

57 - Désignation d'un représentant au Conseil National des Villes et Villages Fleuris

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Conseil National des Villes et Villages Fleuris ;

Considérant que la Ville d'Autun adhère au Conseil National des Villes et Villages Fleuris et se doit de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour assister aux réunions de l'association, en présentiel ou en virtuel ;

Considérant que le Conseil National des Villes et Villages Fleuris est une association loi 1901 qui veille à l'organisation et au respect de la charte de qualité des « Villes et Villages Fleuris », le label national de la qualité de vie. Il assure son développement et sa promotion au niveau national, en lien avec les régions et

les départements, et accompagne les communes dans la valorisation de leur identité paysagère.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé

Pas de questions

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : DESIGNE un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Jean-François JACQUEMIN	Patrice MALFONDET

58 - Élection des représentants au Comité Syndical du SMEMAC (Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois)

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33, L.2224-7-9, L.2121-21 et L.5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du SMEMAC ;

Considérant que le SMEMAC a pour compétence obligatoire la production et le traitement de l'eau et pour compétences à la carte l'assainissement collectif et non collectif ;

Considérant que les délégués du Syndicat Mixte doivent être élus par vote au scrutin secret ;

Considérant que les statuts du SMEMAC ont défini, pour la Ville d'Autun :

- Le nombre de sièges est limité à 33% de la totalité des sièges du comité syndical,
- Le nombre de délégués suppléants est limité à 33% du nombre de titulaires.

Considérant que le nombre de délégués titulaires pour la Ville d'Autun est de 18 et que le nombre de délégués suppléants est de 6.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé

Pas de questions

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'ÉLIRE pour siéger au Comité Syndical du SMEMAC 18 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : ÉLIT pour siéger au Comité Syndical du SMEMAC 18 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Vincent CHAUVET	Isabel N...
Patrice MALFONDET	Anaïs PELUX
Jean-Louis CORMIER	Céline GOUDIER-POSZWA
Jean-Louis GUILLON	Vincent VAUTRIN
Marie-Françoise STRASBERG	Sophie DROUHIN
Gauthier GIMENEZ	Frédéric BROCHOT
Metin ALBAYRAK	
Marie-Eve CORTET	
Sandrine GASSIER	
Liliane MOUGIN-PEDUZZI	
Alain DICHANT	
Philippe LARUE	
Alain DURAND	
Jean-François JACQUEMIN	
Monique GATIER	
Annabelle RENOU	
Morgane BOUCHARD	
Corinne BOUTHIERE	

59 - Désignation d'un représentant à l'Association SHNA-OFAB (Société d'Histoire Naturelle d'Autun - Observatoire de la Faune en Bourgogne)

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Association SHNA-OFAB ;

Considérant que la Ville d'Autun adhère à l'Association SHNA-OFAB, et se doit de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour assister aux réunions de l'association, en présentiel ou en virtuel ;

Considérant que la SHNA-OFAB est une association particulièrement active sur le territoire de la ville et de la région, en faveur de la lutte pour la biodiversité et la diffusion de connaissances de la géologie, de biologie, et de zoologie auprès du public local ;

Considérant que la Société d'histoire naturelle d'Autun est une société savante qui a été fondée en 1886, qui a été reconnue d'utilité publique le 18 mai 1895 et qui a été agréée association de protection de l'environnement depuis le 18 mars 2010 ;

Considérant que les importantes collections naturalistes de la SHNA ont été données à la ville d'Autun et qu'elles sont aujourd'hui gérées par le muséum d'histoire naturelle Jacques de La Comble, à Autun.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé

Pas de questions

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association SHNA-OFAB.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : DESIGNE un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association SHNA-OFAB.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Gauthier GIMENEZ	Marie-Françoise STRASBERG

60 - Désignation des représentants de la Ville d'Autun au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-33, L.5721-1 et suivants ;

Vu le Décret du 27 mai 2021 portant renouvellement de classement du Parc Naturel Régional du Morvan (région Bourgogne Franche-Comté) ;

Vu la Charte du Parc Naturel Régional du Morvan 2020-2035 et ses annexes adressées par la Région Bourgogne Franche-Comté le 19 décembre 2019 et approuvée le 16 novembre 2020 ;

Vu les statuts du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan ;

Considérant que les Parcs Naturels Régionaux sont des territoires ruraux reconnus aux niveaux national et international pour leur forte valeur patrimoniale et paysagère, et qui organisent en conséquence l'activité humaine autour de projets concertés de développement basés sur la protection et la valorisation de leurs patrimoines naturels et culturels ;

Considérant que le Parc Naturel Régional du Morvan est classé depuis octobre 1970, faisant partie des premiers Parcs labélisés en France à la suite du Décret n°67-0052 du 2 mars 1967. Il a été reclassé pour quinze ans par un Décret du Premier Ministre du 27 mai 2021 à la demande de la Région Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant que les statuts du PNR du Morvan prévoient que chaque commune est représentée par son Maire ou son représentant ;

Considérant que l'article L 5721-1 du CGCT dispose que, pour l'élection des délégués de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant qu'un représentant titulaire et un représentant suppléant doivent être désignés pour siéger au sein du comité syndical du parc ;

Considérant qu'un référent Forêt Bois doit être désigné.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé

Pas de questions

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1er : DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la Ville d'Autun au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan ;

Article 2 : DE DESIGNER comme référent Forêt Bois Marie-Françoise STRASBERG.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1er : DESIGNE un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la Ville d'Autun au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan ;

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Marie-Françoise STRASBERG	Morgane BOUCHARD

Article 2 : DESIGNE comme référent Forêt Bois Marie-Françoise STRASBERG.

61 - Désignation d'un représentant auprès du Groupement pour une Gestion Responsable de Forêts Bourguignonnes

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Groupement pour une Gestion Responsable de Forêts Bourguignonnes ;

Considérant que la Ville d'Autun est l'un des six adhérents du GGRFB et se doit de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour assister aux réunions de l'association, en présentiel ou en virtuel ;

Considérant que trois de ces adhérents sont des collectivités territoriales, deux d'entre eux sont des associations et le 6ème est un établissement public, et que l'ensemble des propriétés boisées de ses adhérents représentent au total 2 047 ha.

Pas de questions

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association Groupement pour une Gestion Responsable de Forêts Bourguignonnes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : DESIGNE un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association Groupement pour une Gestion Responsable de Forêts Bourguignonnes.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Jean-Louis GUILLON	Céline GOUDIER-POSZWA

62 - Désignation des représentants de la Ville d'Autun à l'Association Départementale des Communes Forestières

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

Considérant que l'association départementale des communes forestières regroupe des collectivités ou leurs groupements ayant sur leur territoire une forêt publique et plus largement des collectivités intéressées par l'espace forestier et la filière forêt-bois ;

Considérant que l'association a pour objectifs d'améliorer, de développer et de valoriser le patrimoine forestier des collectivités pour promouvoir une gestion durable multifonctionnelle et placer la forêt au cœur du développement local ;

Considérant que l'association œuvre :

- Pour représenter et défendre les intérêts des collectivités forestières,
- Pour former et informer les élus,
- Pour développer des partenariats et affirmer le rôle central joué par les collectivités dans la mise en œuvre de la politique forestière et la structuration de la filière dans les territoires,
- Pour le déploiement de politiques spécifiques visant à faire reconnaître par les acteurs de la filière forêt-bois le rôle de l' élu en tant qu'aménageur du territoire et prescripteur public ;

Considérant que la Ville d'Autun adhère au réseau des Communes Forestières de France ;

Considérant qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et demande s'il faut procéder à un vote secret, ce qui n'est pas demandé

Pas de questions

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Ville d'Autun au sein de l'association départementale des communes forestières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : DESIGNE un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Ville d'Autun au sein de l'association départementale des communes forestières.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Jean-Louis GUILLON	Céline GOUDIER-POSZWA

AFFAIRES FONCIÈRES

63 - Convention de servitudes avec ENEDIS - Stade Saint-Roch

Monsieur Jean-François JACQUEMIN lit le rapport

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains jointe en annexe ;

Considérant qu'ENEDIS entreprend des travaux afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, ENEDIS pose une canalisation sur une longueur totale d'environ 660 mètres entre la rue du Faubourg Saint André et la Route de Beaune sur des terrains communaux dans l'enceinte du stade Saint Roch correspondant aux parcelles cadastrées AE n°352, 467 BO n°55, 146, 150, 154 et 158 appartenant à la commune d'Autun ;

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec ENEDIS afin d'établir une servitude pour cette ligne électrique conformément aux plans joints en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains sur les parcelles cadastrées suivantes appartenant à la Commune d'Autun :

- AE n°352 rue du Faubourg Saint André
- 467 BO n°150 lieu-dit le bourg Saint Pantaléon
- 467 BO n°154 rue du Faubourg Saint André
- 467 BO n°146 lieu-dit le bourg Saint Pantaléon
- 467 BO n°55 lieu-dit le bourg Saint Pantaléon
- 467 BO n°158 lieu-dit Pont l'évêque

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains sur les parcelles cadastrées suivantes appartenant à la Commune d'Autun :

- AE n°352 rue du Faubourg Saint André
- 467 BO n°150 lieu-dit le bourg Saint Pantaléon
- 467 BO n°154 rue du Faubourg Saint André
- 467 BO n°146 lieu-dit le bourg Saint Pantaléon
- 467 BO n°55 lieu-dit le bourg Saint Pantaléon
- 467 BO n°158 lieu-dit Pont l'évêque

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout

document s'y rapportant.

64 - Convention de servitudes avec ENEDIS – Clos Jovet

Monsieur Jean-François JACQUEMIN lit le rapport

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains joint en annexe ;

Considérant qu'ENEDIS entreprend des travaux afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, ENEDIS entreprend le renouvellement du réseau HTA souterrain Chemin du Clos Jovet notamment sur une parcelle appartenant à la commune d'Autun cadastrée AD n°673 ;

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec ENEDIS afin d'établir une servitude pour cette ligne électrique conformément au plan joint en annexe ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER la convention de servitudes pour la canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée AD n°673 rue du Clos Jovet appartenant à la mairie d'Autun conformément à la convention jointe en annexe.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la convention de servitudes pour la canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée AD n°673 rue du Clos Jovet appartenant à la mairie d'Autun conformément à la convention jointe en annexe.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

AFFAIRES FINANCIERES

65 - Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale pour 2026

Monsieur Philippe LARUE lit le rapport

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°2020/050 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n°090/2018 du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune d'Autun,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 31 janvier 2019, par la Commune d'Autun,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers

de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune d'Autun, afin que la Commune d'Autun puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Considérant que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- L'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).pp

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : DE DECIDER que la Garantie de la Commune d'AUTUN est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune d'Autun est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune d'Autun pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et,
- Si la Garantie est appelée, la Commune d'Autun s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- Le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune d'Autun, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme GALAND : Notre groupe choisit de s'abstenir sur ce vote car nous exprimons des doutes sur l'endettement indirect via cette structure.

M. le maire : Nous courons un risque de crédit, en effet. Mais pour cela il faudrait qu'il y ait un risque systémique financier au niveau national.

Le Conseil Municipal, à 28 voix pour, 5 abstentions (Virginie TURPIN, Aymerick DA SILVA REIS, Laurence GALAND, Jean ADAM DE VILLIERS et Elisabeth BERTRAND) :

Article 1^{er} : DECIDE que la Garantie de la Commune d'AUTUN est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune d'Autun est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune d'Autun pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et,
- Si la Garantie est appelée, la Commune d'Autun s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- Le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune d'Autun, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

66 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Monsieur Philippe LARUE lit le rapport

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la délibération n°2023/146 du 30 décembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération 2023/148 du 30 décembre 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier ;

Considérant l'obligation faite par la norme comptable M57 pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants de disposer d'un règlement budgétaire et financier,

Considérant les évolutions nécessitant la mise à jour du règlement budgétaire et financier adopté en 2023 et notamment la mise en œuvre des délégations de signature mises en œuvre pour les directeurs de services à hauteur maximum de 300€ HT,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier modifié, annexé à la présente délibération et le rendre applicable au 08 avril 2026 jusqu'à la fin du mandat.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant légal à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE le règlement budgétaire et financier modifié, annexé à la présente délibération et le rendre applicable au 08 avril 2026 jusqu'à la fin du mandat.

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant légal à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

67 - Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Monsieur Philippe LARUE lit le rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la nécessité d'un débat d'orientations budgétaires pour les communes de plus de 3 500 habitants et plus dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif ;

Vu les articles L.2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiements ;

Vu le rapport joint à cette délibération dans le but d'éclairer les conseillers et leur permettre le débat ;

Considérant que ces dispositions ont pour objectif d'associer tous les conseillers municipaux à une réflexion stratégique budgétaire et de débattre des orientations et objectifs proposés pour l'exercice 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientations budgétaires du budget de la ville et de ses budgets annexes pour l'exercice 2026.

Mme Cathy NICOLAO : Si nous pouvons présenter ce budget avec sérénité, c'est grâce à un désendettement important réalisé depuis plusieurs années [chiffres donnés sur la dette qui montrent une baisse importante de celle-ci pendant le mandat écoulé]. La CRC a salué cette trajectoire financière. La ville y est arrivée avec des choix forts, notamment dans les services techniques, avec la création d'une équipe "Bâtiments" et d'une équipe "Tracage". L'internalisation de ces services nous a permis à la fois de faire baisser les coûts, en évitant le recours à des entreprises extérieures, et nous a accordé plus de flexibilité notamment des interventions ponctuelles, de petites réparations ou de tracages dans des rues.

L'opération de reprise de la Gendarmerie a aussi été une bonne opération financière, puisque la Ville encaisse des loyers qui sont réévalués régulièrement par indexation. Les locataires sont d'une grande stabilité, avec comme interlocuteur l'Etat. Nous avons aussi un endettement pour cette opération qui a été réalisé à un taux très faible. Cette opération et d'autres similaires permettent d'augmenter les marges de manœuvre financières de la ville. Cette trésorerie supplémentaire nous a notamment permis de financer des opérations d'embellissement de la ville, comme celle réalisée au Boulevard Laureau.

Nous avons comme volonté de continuer sur cette lancée, avec des investissements publics ambitieux, comme ceux qui ont déjà réalisés depuis le début de cette année ou qui seront réalisés au cours de ce mandat (rénovation du skate park, rénovation étudiée de la salle de l'Arquebuse, rénovation de la salle des fêtes de Couhard, chantier du Panoptique).

M. ADAM DE VILLIERS : Le DOB est un moment essentiel, puisqu'il doit nous donner une idée claire de la trajectoire financière de la commune pour les années à venir.

Nous restons avec de nombreuses interrogations. D'abord sur la visibilité globale, dans un contexte incertain où la prudence devrait être la règle. Ce rapport fait apparaître des dépenses importantes pour la commune (en particulier le musée Panoptique, à lui seul avec presque 40 M€ jusqu'en 2029). Nous ne connaissons pas de manière certaine le reste à charge pour la commune. On nous parle de subventions importantes, encore faut-il savoir sur quelles bases elles s'appliquent. Ce sont des millions d'euros qui restent à charge et sur lesquels nous n'avons pas aujourd'hui de visibilité précise.

Deuxième point, les remparts. Après les éboulements, les travaux sont inévitables. Or aucun chiffrage clair de ces travaux n'apparaît dans le DOB. Nous voyons donc des engagements financiers très lourds, sans vision complète de leur impact sur les finances de la commune. C'est cela qui nous inquiète. Nous serons aussi attentifs aux engagements que vous avez pris auprès des Autunois pendant votre campagne.

Nous serons vigilants sur l'évolution des effectifs de la police municipale, ainsi que sur les moyens dont ils disposent. Nous serons attentifs aussi aux actions concrètes pour augmenter l'offre de médecins et pour la santé sur le territoire de la ville. Chaque euro engagé aujourd'hui engage l'avenir des Autunois. Il est important que leurs impôts ne financent pas des choix mal maîtrisés.

Mme DROUHIN : Merci à madame la 1ère adjointe pour son explication qui à mon sens aurait probablement suffi, pour nous comme pour les administrés qui nous regardent en ligne. De nombreuses personnes ont sûrement arrêté le visionnage suite à la lecture exhaustive du ROB.

D'un point de vue juridique, je me base sur l'article L2312-1 du CGCT qui ne mentionne pas qu'une lecture exhaustive du ROB doit être faite pour que l'on en délibère, d'autant que celui-ci a été communiqué de nombreux jours à l'avance aux conseillers municipaux. Nous l'avons bien lu, et je pense que pour les prochaines fois il serait intéressant de modifier les modalités de cette lecture. Cela nous laisserait plus de temps pour débattre.

Nous avons plusieurs remarques, et je plussoie les remarques précédentes du Rassemblement National, en lien avec les idées que notre liste a défendu pendant la campagne pour les municipales. Première remarque, le déficit prévu du gouvernement de l'Etat est de 5,1% du PIB, et non de 5,4% du PIB comme indiqué dans votre document. Il est regrettable qu'un document présenté au conseil municipal et comme support budgétaire reproduise une prévision qui est périmée.

Notre deuxième remarque est sur l'omission de la compensation de l'Etat pour les locaux industriels. Notre question est donc : quel est le montant précis de la réduction appliquée en 2026 à l'allocation compensatrice de la réforme "Locaux Industriels" perçue par la commune d'Autun, ainsi que les baisses de dotation qui nous ont été présentées. Le plafonnement des recettes réelles à 2% du budget de fonctionnement a-t-il joué, et dans quelle mesure a-t-il limité l'impact ? Ce montant a-t-il été intégré dans les prévisions de recettes 2026 ?

Notre troisième remarque vise la dégradation de l'épargne nette 2025, qui pour nous est sous analysée. En effet, le graphique de la page 17 du ROB fait apparaître une épargne brute 2025 de l'ordre de 2,9M€, qui est en net recul par rapport aux 4,3M€ de 2024. Notre question est donc : quelle est l'épargne brute et nette prévue pour 2026 ? En prenant en compte la hausse des charges de fonctionnement, et avant mobilisation d'un emprunt.

Quel niveau d'emprunt est envisagé en 2026 ? Et quel sera son impact sur le ratio de capacité de désendettement ?

Notre quatrième remarque est sur l'absence de projection financière prospective. D'abord, je rappelle l'article L2312-1 du CGCT qui est une exigence légale et démocratique. Il manque donc dans le ROB présenté les 4 points essentiels suivants :

- un tableau prévisionnel pluriannuel d'épargne avec l'épargne brute, l'épargne nette sur 2026, 2027, et 2028,
- un plan pluriannuel d'investissements, avec le taux de couverture de ces investissements par des recettes telles que le FCTVA, les subventions de différents financeurs, ainsi que le recours à l'emprunt,
- un document qui simule l'évolution du stock de la dette et du ratio de capacité de désendettement après prise en compte des emprunts nouveaux,
- un document sur les hausses structurelles de charges, et notamment une présentation de la hausse tendancielle des charges à caractère général.

C'est un enjeu particulièrement aigu compte tenu du projet du Musée Panoptique. Cette absence de projection pluriannuelle est d'autant plus préoccupante que les prochaines années seront lourdes en investissement.

Mon groupe d'opposition demande donc à ce que soit produit avant le prochain conseil municipal du 27 avril un document de prospective financière pluriannuelle couvrant à minima les exercices 2026 à 2028, faisant apparaître les prévisions d'épargne brute et nette, le plan de financement détaillé des investissements, l'évolution prospective de l'encours de dette et du ratio de désendettement, ainsi que les

hypothèses macro-économiques retenues pour l'établissement de revalorisation des bases évolutives, CNRACL, etc..)

Cette prospectivité est à la fois une exigence démocratique et un outil indispensable à la bonne gouvernance financière de notre commune.

Nous avons aussi révélé des incohérences internes et imprécisions dans le ROB, notamment trois valeurs distinctes de l'épargne brute sur 2024, et la baisse de la TFPB [taxe foncière sur les propriétés bâties] qui est de 1 point dans un tableau, et 1.5 point dans le texte. Ce sont des incohérences majeures.

M. le maire : Nous ne pouvons pas esquiver l'exigence de transparence qui nous a été demandée par l'opposition pendant la campagne, et ensuite se plaindre du fait que nous lisions les documents du DOB de manière détaillée. Cette lecture a permis de montrer que nous n'avons pas "mis les Autunois sur la paille" comme cela a été dit pendant la campagne des municipales, puisque la lecture a montré l'épargne brute importante de la commune, et le désendettement que nous avons mené.

Présenter un plan pluriannuel des investissements est une bonne idée et a été aussi suggéré par la CRC. C'est tout à fait intéressant, mais cela suppose que nous arbitrions plusieurs années à l'avance les projets d'investissement, ce qui pourrait nous laisser moins de flexibilité par la suite.

Vous évoquez les remparts. Cela ne me semble pas vraiment une question financière, car toutes les parties en question sont assurées. On est plutôt sur un riverain en particulier qui fait traîner les procédures juridiques, afin que la question de la propriété du rempart et des responsabilités des uns et des autres soient tranchées définitivement. Les assurances ont provisionné financièrement les montants nécessaires sur cette question. Cela n'impactera donc pas les comptes de la commune.

Quand je suis devenu maire en 2018, j'ai fait inscrire 2 millions d'euros au Budget Principal pour faire reconstruire ce tronçon de rempart. Le propriétaire du tronçon nous a attaqués en justice contre cette décision, et a interdit l'accès de nos engins de BTP à sa propriété.

Sur la question du Panoptique, vous avez avec raison noté que l'AP/CP court jusqu'à l'année 2029. Sur les financements, chaque financeur a une base financière éligible différente. La DRAC va financer certains travaux, le conseil départemental d'autres, la région encore d'autres. Il est donc difficile de manière précise de répondre exactement sur le montant de notre reste à charge sur ce projet. Le montant du reste à charge dépend aussi des marchés relancés. Nous pourrions donc savoir quel sera ce montant lorsque les plis des marchés seront ouverts.

Sur la gendarmerie, je répète que nous avons fait une bonne opération financière. Nous sommes sortis de notre côté d'un montage tripartite avec la Caisse des Dépôts et l'Etat, à une relation directe Ville <-> Etat. Et comme nous avons emprunté à un taux très bas (1,2%), les loyers couvrent l'endettement que nous avons pris pour financer l'acquisition. Vous noterez que le Conseil Départemental a suivi notre exemple pour la gestion de leurs propres locaux de gendarmerie.

Nous aurons donc un mandat d'investissement. Sur les deux dernières années, nous n'avons pas pris d'emprunts nouveaux et nous avons réduit la fiscalité. Nous avons donc réduit notre endettement net, puisque nous avons remboursé les prêts qui arrivaient à échéance sur ces deux années-là sans en contracter de nouveaux. Nous sommes donc capables d'investir, et cela même dans un contexte incertain. Nous sommes soumis à la variation des taux d'intérêts dans le futur, que nous ne pouvons pas prévoir.

Nous avons aussi de l'incertitude liée au contexte national. Pour ne prendre qu'un exemple, nous n'avons connu pour la ville d'Autun la dotation de DGF il y a seulement trois jours. Pour la ville d'Autun, nous avons plutôt eu des bonnes surprises entre ce que nous avions prévu et ce qui nous a été réellement attribué (un delta en notre faveur de 160.000€).

Nous apportons des subventions aux opérations de rénovation et de constructions nouvelles des opérateurs de logements sociaux, nous allons utiliser les leviers fiscaux (THLV qui devient TLHV), et nous proposons des subventions via l'OPAH-RU pour rénover l'habitat en centre-ville.

Il faudra aussi travailler en bonne intelligence avec l'intercommunalité, voir si nous allons récupérer une partie des compétences qu'elle exerce.

Nous discutons aussi avec le SYDESL pour le passage de 100% du parc de l'éclairage public en LED. Projet qui est particulièrement intéressant, avec un retour sur investissement autour de 7 ans, modulo les prix de l'électricité dans les années à venir.

Sophie DROUHIN : Concernant les demandes de modification, nous souhaitons juste que le document soit le plus fidèle possible à la réalité. Concernant les remparts, le travail avec les assurances nécessitera à mon avis forcément des dépenses et des travaux qu'il faudra tirer au clair. Sur le Panoptique, nous ne savons toujours pas quel sera le reste à charge pour les finances de la ville. Nous avons entendu parler d'un taux de subvention de 80%, mais sur une base de financement de 22 Millions d'euros. Alors que là

nous sommes sur un projet total de 41 Millions d'euros.

Si l'on ajoute d'autres travaux que vous avez cités, nous sommes de l'ordre de 50 millions d'euros. Cela veut dire que forcément les contribuables auront à financer ces travaux de manière directe ou indirecte, soit par des hausses d'impôts, soit par une baisse des services publics pour financer la dette supplémentaire.

M. le maire : Nous avons pris un ancien salarié des assurances comme adjoint aux travaux. Nous ne pensons pas utile de répondre favorablement aux demandes de M. Abord de Chatillon à propos des remparts, dont les exigences changent fréquemment. De nombreux documents sur la médiation juridique ont été rendus publics par celui-ci. Je vous invite donc à aller voir ces documents pour voir ce que nous aurions pu faire de mieux. Je suis le premier à dire qu'il faut remonter ce rempart. La situation ne se détériore pas, donc les besoins en travaux n'augmentent pas au fil du temps.

Concernant le Panoptique, nous aurons des chiffres plus précis dans plusieurs mois lorsque les derniers marchés seront attribués. Et pour répondre à une attaque qui nous a été faite pendant la campagne des municipales, comme quoi nous aurions réalisé des travaux sans les payer, je veux tordre le coup à cette idée. Si vous regardez les tableaux qui sont dans le DOB, nous avons investi de manière régulière dans la voirie et les équipements pendant le précédent mandat.

Sur les travaux de voirie, nous avons obtenu des prix intéressants, et nous avons fait une bonne coordination avec les différents acteurs (SMEMAC, SYDESL, entreprises privées, CCGAM, etc..). Pour les travaux de la Rue du Faubourg d'Arroux, nous avons ainsi attendu que le département nous donne le top départ. Pour la rue de l'Arquebuse, nous souhaitons aussi la faire plus tôt (en 2020). Nous nous sommes dans ce cas coordonnés avec un acteur privé qui travaillait sur le projet de rénovation de la Pharmacie Bonaparte, et la rénovation de la rue a été réalisée plus tard.

Le Conseil Municipal, à 3 abstentions : Frédéric BROCHOT, Carine BEAUFILS, Sophie DROUHIN, et 30 votes pour

Article unique : PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires du budget de la ville et de ses budgets annexes pour l'exercice 2026.

RESSOURCES HUMAINES

68 - Indemnités des élus

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités des élus municipaux et au calcul de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Vu la délibération du 27 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints ;

Vu le tableau ci-annexé ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est constitué des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et au nombre théorique d'Adjoints pour les communes d'une strate de population comprise entre 10.000 et 19.999 habitants, soit :

- Pour le Maire : 67,6 % de l'indice brut terminal de la grille de la Fonction Publique (IB 1027),
- Pour les adjoints : 28,6 % de l'indice brut terminal de la grille de la Fonction Publique,

- Soit un montant de l'enveloppe indemnitaire globale de (67 % de IB TGFP) + (9 x 28,6 % de IB TGFP) = 325 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, le montant disponible de 13 359,19 € à la date de la présente délibération.

Considérant que les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir des indemnités de fonctions ;

Considérant que les indemnités sont versées dès lors que la présente délibération acquiert sa force exécutoire et qu'elles ne peuvent être versées que pour l'exercice effectif du mandat ;

Considérant que la fixation des indemnités et la majoration des indemnités doivent faire l'objet de deux votes distincts.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint et de Conseiller municipal délégué comme suit :

- Adjoints : 21,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers municipaux délégués : 6,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Mme BERTRAND : Nous comprenons à la lecture de ces rapports que M. le maire touchera une rémunération de 4.200€ brut par mois, dans un contexte d'incertitude budgétaire. Nous trouvons cela excessif et voterons donc contre.

M. le Maire : La revalorisation du statut de l'élu s'inscrit dans un contexte législatif national, à la fois budgétaire (augmentation au niveau national de la rémunération des élus de la strate des villes petites et moyennes) et législatif (prise en charge de la protection fonctionnelle). J'ai défendu l'idée dans notre association de maires que les maires devraient être rémunérés au même niveau que leurs directeurs généraux des services. Aujourd'hui, cela n'est pas encore le cas. Un maire d'une ville de notre strate touche souvent moins que son propre directeur général des services.

Le Conseil Municipal, à 5 votes contre (Virginie TURPIN, Aymerick DA SILVA REIS, Laurence GALAND, Jean ADAM DE VILLIERS et Elisabeth BERTRAND) 3 abstentions (Frédéric BROCHOT, Carine BEAUFILS, Sophie DROUHIN) et 25 votes pour :

Article unique : FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint et de Conseiller municipal délégué comme suit :

- **Adjoints : 21,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,**
- **Conseillers municipaux délégués : 6,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

69 – Majoration des indemnités des élus

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux majorations des indemnités de fonction des élus municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal du 8 avril 2026 approuvant l'attribution d'indemnités de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Vu le tableau ci-annexé ;

Considérant qu'une majoration de 20 % peut être appliquée aux indemnités de fonction dans les communes chefs-lieux d'arrondissement ;

Considérant que la ville d'Autun a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours des trois dernières années, ce qui permet de retenir la strate démographique de population des communes dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 pour le calcul des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués à titre de majoration des indemnités de

fonction ;

Considérant que la fixation des indemnités et la majoration des indemnités doivent faire l'objet de deux votes distincts ;

Considérant que les indemnités sont versées à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et qu'elles ne peuvent être versées que pour l'exercice effectif du mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPLIQUER la majoration de 20 % au titre de chef-lieu d'arrondissement aux indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués ;

Article 2 : D'APPLIQUER la majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine à l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués, consistant à définir les taux d'indemnités par référence aux communes de la strate de population supérieure (20.000 à 49.999 habitants) ;

Article 3 : DE PRÉCISER que l'indemnité sera versée mensuellement et suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique ;

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre les actes nécessaires pour assurer le versement de ces indemnités et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, à 5 votes contre (Virginie TURPIN, Aymerick DA SILVA REIS, Laurence GALAND, Jean ADAM DE VILLIERS et Elisabeth BERTRAND) 3 abstentions (Frédéric BROCHOT, Carine BEAUFILS, Sophie DROUHIN), et 25 votes pour

Article 1 : APPLIQUE la majoration de 20 % au titre de chef-lieu d'arrondissement aux indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués ;

Article 2 : APPLIQUE la majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine à l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués, consistant à définir les taux d'indemnités par référence aux communes de la strate de population supérieure (20.000 à 49.999 habitants) ;

Article 3 : PRÉCISE que l'indemnité sera versée mensuellement et suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les actes nécessaires pour assurer le versement de ces indemnités et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

70 - Vacations agents d'accueil - Événements et manifestations

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Conformément au code général des collectivités territoriales et au code général de la fonction publique ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des vacataires afin d'assurer l'accueil des usagers lors des manifestations, événements et spectacles organisés par les services de la ville d'Autun, et ce pour chaque saison culturelle à compter du 13 avril 2026 ;

Considérant que chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15€ en horaire de journée, et de 30€ en horaire de nuit, ainsi que les dimanches et jours fériés ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'AUTORISER le recrutement de vacataires afin d'assurer l'accueil des usagers lors des manifestations, événements et spectacles organisés par les services de la ville d'Autun, et ce pour chaque saison culturelle à compter du 13 avril 2026 ;

Article 2 : DE FIXER la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15€ en horaire de journée, et de 30€ en horaire de nuit, ainsi que les dimanches et jours fériés.

Sandrine GASSIER ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, à 32 votes pour

Article 1^{er} : AUTORISE le recrutement de vacataires afin d'assurer l'accueil des usagers lors des manifestations, événements et spectacles organisés par les services de la ville d'Autun, et ce pour chaque saison culturelle à compter du 13 avril 2026 ;

Article 2 : FIXE la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15€ en horaire de journée, et de 30€ en horaire de nuit, ainsi que les dimanches et jours fériés

AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

71 - Approbation de la convention d'échanges de services entre la Ville d'Autun et le CIAS du grand Autunois Morvan pour l'année 2026

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et suivants ;

Vu le projet de convention pour l'année 2026 annexé ;

Les relations entre le CIAS du Grand Autunois Morvan (ci-après CIAS) et la Ville d'Autun sont régies par une convention précisant les échanges de services entre les deux collectivités. En effet, le CIAS et la Ville d'Autun sont dans l'obligation, pour assurer le bon fonctionnement des deux collectivités aux meilleures conditions économiques, d'échanger des services tout au long de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'APPROUVER la convention d'échanges de services 2026 entre la Ville d'Autun et le CIAS du Grand Autunois Morvan telle que présentée en annexe ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1^{er} : APPROUVE la convention d'échanges de services 2026 entre la Ville d'Autun et le CIAS du Grand Autunois Morvan telle que présentée en annexe ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document relatif à ce dossier.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 27 avril 2026 à 18h30

S. Drouhin : la ville a-t-elle des accès à des publications juridiques auxquelles on pourrait avoir accès en tant qu'élu, pour rester au courant des évolutions législatives ? M. le maire : Nous regarderons le sujet.